

LA CONCERTATION

LA CONFÉRENCE RIVERAINE DE FEYZIN : UN MODÈLE PRATIQUE DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

ODILE PIRIOU
PIERRE LÉNEL



L'institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (ICSI) est une association loi 1901 dont la vocation est de faire progresser la culture de sécurité en France. Il est né en 2003 de l'initiative de huit partenaires fondateurs (Airbus, Arcelor, CNRS, Communauté d'agglomération du Grand Toulouse, EDF, Institut National Polytechnique de Toulouse, Région Midi-Pyrénées et Total) qui ont été rapidement rejoints par d'autres industriels de branches diverses, des Instituts spécialisés, des Écoles et Universités, des acteurs de la société civile (associations de maires, organisations syndicales, organisations non gouvernementales).

C'est donc **l'ensemble des parties prenantes** de la sécurité industrielle que l'ICSI fédère, ce qui en fait son originalité.

Cet Institut poursuit trois objectifs principaux :

- rechercher, pour une meilleure compréhension mutuelle et en vue de l'élaboration d'un compromis durable entre les entreprises à risques et la société civile, les conditions et la pratique d'un débat ouvert prenant en compte les différentes dimensions du risque;
- contribuer à l'amélioration de la sécurité dans les entreprises industrielles de toute taille, de tous secteurs d'activité, par la prise en compte du risque industriel sous tous ses aspects;
- favoriser l'acculturation de l'ensemble des acteurs de la société aux problèmes des risques et de la sécurité.

Les travaux présentés dans ce cahier sont issus d'un projet de recherche soutenu par l'ICSI. Caroline Kamaté¹, en accord avec les auteurs, a coordonné l'organisation rédactionnelle de ce document. Les propos tenus ici n'engagent cependant que leurs auteurs.



Éditeur : Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle

Association de loi 1901

http://www.icsi-eu.org/

6 allée Émile Monso - BP 34038 31029 Toulouse Cedex 4 France Téléphone : +33 (0) 534 323 200 Fax : +33 (0) 534 323 201 Courriel : contact@icsi-eu.org

¹Équipe FonCSI (Fondation pour une Culture de Sécurité Industrielle).

Avant-propos

 $\mathbf{E}^{\,\mathrm{N}}$ 2007, la mairie de Feyzin, la direction de la raffinerie Total de Feyzin et l'ICSI ont décidé de lancer une recherche appliquée portant sur la structuration d'un dispositif public de concertation sur les risques et nuisances industriels afférents à la raffinerie. L'ambition de ce dispositif, sous l'intitulé de « Conférence Riveraine », consistait en premier lieu à satisfaire aux attentes initiales des trois partenaires.

- Pour la raffinerie, il s'agissait de créer des relations plus harmonieuses avec les habitants de la commune.
- Pour la mairie, l'objectif était d'améliorer la vie des habitants de la commune, et particulièrement ceux proches de l'industrie à risques que constitue la raffinerie.
- Pour l'ICSI enfin, le but était de confirmer un prérequis, à savoir l'importance de la concertation dans la promotion de la culture de sécurité.

La combinaison de ces attentes a conduit à définir la « Conférence » comme une entité destinée à promouvoir « une culture partagée pour mieux vivre ensemble dans une zone Seveso 2 ».

Une équipe de sociologues du « Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Économique » (LISE)², a été mandatée pour aider à structurer et à mettre en œuvre ce dispositif de concertation publique sur les risques et les nuisances industriels. La mission des chercheurs a tout d'abord consisté à faire, à partir d'enquêtes auprès des pilotes (la raffinerie, la mairie et l'ICSI) ainsi que des riverains, des propositions relatives aux conditions de légitimité, d'opérationnalité et de durabilité du fonctionnement de ce dispositif. De plus, celui-ci devant être rapidement opérationnel, les chercheurs se sont engagés à suivre les « premiers pas » de la structure participative, dans la continuité de leur démarche accompagnante et dans une position d'observation « critique »³. L'étude et la validation du dispositif se sont effectuées sur le terrain de la raffinerie Total de Feyzin et en collaboration avec la mairie de Feyzin, tout en gardant l'objectif de dégager des questions et des solutions aussi génériques que possible afin de rendre réutilisable, autant que faire se peut, le dispositif sur d'autres sites. L'équipe LISE et les pilotes de l'étude, à savoir la commune de Feyzin, Total et l'ICSI se sont engagés contractuellement dans une démarche de recherche collaborative. Les avancées de l'étude ont fait l'objet de restitutions et de débats à travers la tenue de comités de pilotage.

Un premier cahier dédié au projet de Conférence Riveraine a été publié en mai 2010⁴. Il expose concrètement la démarche et décrit les étapes de la construction d'un dispositif de concertation tel que la Conférence Riveraine, en soulignant les bonnes pratiques mais aussi les difficultés rencontrées. Le document présent, plus théorique, présente les principes du modèle de démocratie participative proposé par les chercheurs dans lequel s'inscrit le dispositif à construire, ainsi que les conditions de l'acceptation et de l'appropriation de ce modèle par les différents acteurs concernés. Le cahier suivant, quant à lui, sera axé sur les enseignements que l'on peut retirer des premières années de fonctionnement du dispositif et son évaluation.

Toulouse, le 27 septembre 2010 François Mongenet, Caroline Kamaté

Votre avis nous intéresse! Pour tout commentaire ou remarque permettant d'améliorer ce document, merci d'envoyer un courriel à cahiers@icsi-eu.org.

²Laboratoire implanté au Centre Pouchet CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) ainsi qu'au CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris).

³L'observation « critique » vise à apporter de la connaissance dans le but d'améliorer le dispositif et non à prendre parti. . .

⁴Ce premier cahier est librement téléchargeable sur le site de l'ICSI:http://www.icsi-eu.org/francais/dev_cs/cahiers/CSI-concertation-CRF1.pdf

Title A practical model for participative democracy: the "Conférence Riveraine", Feyzin,

France

Keywords consultation, participation, arbitration, democracy, industrial risk

Authors Odile Piriou and Pierre Lénel

Publication date November 2010

This document is the second "Cahier de la Sécurité Industrielle" concerning the "Conférence Riveraine", an original experiment in participative democracy on the subject of industrial risks.

The project started in 2007 in the city of Feyzin, France, which was affected in 1966 by a terrible industrial accident: an explosion at its refinery. The project consisted of designing and setting up a new public consultation body on industrial risks. The objective of this body, called the *Conférence Riveraine* (or local community conference), was to facilitate civic participation in the management of risks affecting the residents living close to the refinery (which is now owned by Total), in order to improve the interaction between the plant and its social environment. The *Conférence Riveraine* is the result of a collaboration between residents, the plant operator, local government representatives and researchers in sociology. All these stakeholders worked together from the beginning to build this structure and determine its objectives and *modus operandi*. The forum is built by the participants for the participants. Such an early participation of the public in the design of the body allows a good appropriation and underpins strong voluntary involvement of citizens in the debate on management of industrial risks.

While it is too early to assess concrete results, the participative democracy project is still functioning positively more than two years after the launch of this new forum. This project conducted in Feyzin is of course very dependent on the local context, but one of the objectives of this work is to identify good pratices and difficulties in order to be able to repeat the experience on a similar industrial site.

A team of researchers in economic sociology has helped to set up the new structure and followed-up its operation in the first year. Among their tasks, the researchers proposed a model of participative democracy determining the *modus operandi* of the consultation body. To establish a participative context that could be accepted by all the stakeholders, the researchers had to study their cultural specificities and to identify the conditions of the establishment of a mutual agreement. This document describes the results of this analysis, presents the theoretical justification and the main principles of the chosen model. Finally, it briefly exposes some of the functioning rules of the participative structure and the role of some specific actors, both of which are direct applications of the proposed model.

About the authors

ODILE PIRIOU is a researcher at the LISE (Interdisciplinary Laboratory for Economic Sociology) in Paris, France and a professor at the University of Reims, France. Her research over the last years has concerned participative democracy: its structures, its actors and its effects. Her work leads her to collaborate with governmental organizations and industrial groups.

PIERRE LÉNEL is a researcher at the LISE. He is specialized in the empirical study of post-democratic mechanisms and he provides advice to organizations, mainly on employees' working conditions. One of his research interests is gender studies and their relationship with new forms of feminism.

To cite this document

Piriou, O. and Lénel, P. (2010). A practical model for participative democracy: the "Conférence Riveraine", Feyzin, France. Number 2010-08 of the Cahiers de la Sécurité Industrielle, Institute for an Industrial Safety Culture, Toulouse, France (ISSN 2100-3874). Available at http://www.icsi-eu.org/francais/dev_cs/cahiers/.

Résumé

Titre La Conférence Riveraine de Feyzin : un modèle pratique de démocratie participative

Mots-clefs concertation, participation, arbitrage, risque industriel

Auteurs Odile Piriou et Pierre Lénel

Date de publication novembre 2010

Ce Cahier de la Sécurité Industrielle est le deuxième dédié à La Conférence Riveraine. La Conférence Riveraine est une expérience de démocratie participative pratique et raisonnable, un espace public de compréhension et d'action pragmatique de la démocratie, revitalisant l'engagement politique citoyen dans les affaires de la cité. Elle a été mise en œuvre en 2007, à Feyzin, commune du Grand-Lyon touchée en 1966 par l'explosion de la raffinerie Rhône Alpes (groupe UGP⁵), à l'époque. Ce dispositif participatif de type nouveau est destiné à favoriser la participation des riverains à la gestion du risque. Cet espace démocratique est né d'abord d'une collaboration inédite construite entre des riverains, des industriels, une municipalité, un groupement d'intérêt scientifique et des chercheurs. Le cadre démocratique de la participation a été construit avec les riverains, les élus, les industriels : montant du budget alloué, principes de négociation, outils mis à disposition pour alléger la charge des citoyens... Les thèmes de la Conférence ont été choisis par les riverains. Dans le dispositif en question, et en dehors des thèmes élus comme le risque technologique, les nuisances et la pollution, les résultats ont été l'élaboration d'une charte de la participation des membres, un projet de réseau de chaleur par récupération des énergies dissipées, etc. Certes, les actions engagées ne portent pas encore tous leurs fruits mais cette démocratie participative raisonnable fonctionne. Elle mobilise trente riverains avec cinq élus et cinq représentants de l'industrie, engagés pour un premier mandat de trois ans, qui donnent plus de leur temps que prévu. Ils font voir ce qui ne se voyait pas avant, ne se discutait pas avant, n'était pas avant considéré comme un savoir, comme un élément à prendre en considération pour faire de la politique. L'équipe de sociologues mobilisée s'est engagée à aider à la mise en place du dispositif et à suivre ses premiers pas. Dans le cadre de leur mission, les chercheurs ont proposé un modèle de démocratie participative sous-tendant le fonctionnement du dispositif. Pour le définir, ils ont en premier lieu étudié, du point de vue de la concertation, les spécificités culturelles des différents acteurs de la Conférence : les industriels, les élus et les riverains. Ils ont ainsi identifié les freins et les leviers à l'établissement d'un accord sur un modèle de démocratie participative en concordance avec leur positionnement scientifique et qui puisse être partagé par tous les participants. Ce deuxième cahier décrit le processus d'élaboration de ce modèle, sa justification théorique ainsi que les principes sur lesquels il repose. Il expose enfin quelques règles de fonctionnement du dispositif ainsi qu'une courte synthèse du rôle de certains acteurs clés, application en pratique du modèle de participation choisi.

À propos des auteurs

Oblie Piriou est chercheur au LISE (Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Économique), CNRS-CNAM, Maître de Conférences à l'Université de Reims, IUT de Chalons en Champagne, LERP (Laboratoire d'Étude et de Recherche sur les Professionnalisations). Elle est sociologue du travail, ce qui inclut aussi les professions, les organisations et le champ de l'expertise. Depuis plusieurs années, elle travaille sur la démocratie participative, ses dispositifs, ses acteurs, ses effets, leurs ressources et les modalités de leur engagement. Ses recherches et interventions l'ont conduite à de multiples reprises à collaborer, outre avec des ministères, avec des entreprises de services, des industries et des grands groupes.

PIERRE LÉNEL est chercheur au LISE, CNRS-CNAM. Ses intérêts de connaissance l'ont porté vers l'étude empirique des mécanismes de la post-démocratie. Il intervient également dans les organisations, notamment sur les questions des pratiques concrètes des travailleurs. Ses domaines de recherche sont, en outre, les études de genre articulées aux nouvelles formes des mouvements féministes.

Pour citer ce document

Piriou, O. and Lénel, P. (2010). La Conférence Riveraine de Feyzin: un modèle pratique de démocratie participative. Numéro 2010-08 des Cahiers de la Sécurité Industrielle, Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle, Toulouse, France (ISSN 2100-3874). Disponible à l'URL http://www.icsi-eu.org/francais/dev_cs/cahiers/

⁵Union Générale des Pétroles



Table des matières

Αι	ant- _l	propos	V	
In	trodu	ction	1	
1	Des cultures de participation différentes			
	1.1	Les pilotes du projet et la concertation	5	
	1.2	Les riverains ou la concertation du « donnant-donnant »	7	
2	Les conditions de l'accord sur le modèle			
	2.1	Identifier les difficultés	9	
	2.2	Identifier les leviers	10	
3	Le modèle démocratique de la concertation proposé			
	3.1	La justification théorique du modèle	13	
	3.2	Les principes sociologiques du modèle	15	
4	Le modèle de participation démocratique mis en pratique			
	4.1	Les engagements	23	
	4.2	Le rôle et la place des chercheurs	24	
	4.3	Le rôle et la place des acteurs de la régulation	24	
Co	nclu	sion	27	
A	Ann	nexe : Charte d'engagement des membres de la Conférence Riveraine	29	
Bi	bliog	raphie	35	

Introduction

Le contexte de mise en œuvre du dispositif de concertation à Feyzin⁶

Feyzin, commune de l'agglomération lyonnaise d'environ 10 000 habitants, possède sur son territoire une raffinerie de pétrole appartenant au groupe Total et également, à proximité, d'autres « grands industriels ». Mais la raffinerie de Feyzin occupe une place particulière : c'est en effet en 1966 que son activité provoqua une des premières catastrophes technologiques françaises. Cet accident causa la mort de dix-huit personnes (dont onze pompiers) et blessa une centaine d'ouvriers [Giraud et Monin 2006]⁷. La raffinerie de la ville de Feyzin se trouve aujourd'hui au milieu de tout, au bord de l'autoroute A7 et d'une voie ferrée à fort trafic passager et industriel, dans une zone urbaine.

Cette très importante mixité entre habitat, industrie, circulation autoroutière et ferroviaire ne peut que renforcer l'impact des conséquences éventuelles d'accidents industriels ou plus simplement des nuisances liées à l'activité de la raffinerie.

Forte mixité entre industrie, habitat et transports; territoire marqué par l'accident de 1966.

Après la catastrophe d'AZF de Toulouse, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques, en réponse à l'exigence de transformation des pratiques démocratiques, a institué un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC), pour tout bassin industriel comportant au moins un établissement Seveso seuil haut. La première réunion du CLIC de Feyzin

portant au moins un établissement Seveso seuil haut. La première réunion du CLIC de Feyzin a eu lieu le 18 décembre 2006, au moment où s'est engagée cette « recherche collaborative ».

C'est dans ce contexte industriel, historique et institutionnel que le projet d'une « Conférence Riveraine » 8 s'inscrit.

La mission des chercheurs

Les pilotes du projet, la raffinerie Total de Feyzin, la mairie de Feyzin et l'ICSI ont sollicité les chercheurs du LISE pour l'aide à la conception, à la structuration et à la mise en œuvre d'un dispositif de concertation publique sur les risques et les nuisances industriels liés à la raffinerie. La volonté des pilotes étant la mise en place d'un dispositif permettant une participation active des riverains dans les processus de décision sur les politiques liées à la gestion des risques, l'étude se doit de répondre à des exigences fortes de méthodologie et de conditions d'exercice de la concertation publique. De plus, l'originalité du projet réside dans le fait qu'en aucun cas il n'est question de fournir un dispositif « clé en main » mais, bien au contraire, comme le montre le premier cahier, d'impliquer toutes les parties prenantes très en amont dans sa construction. Il s'agit donc pour nous, sociologues, en accord avec les pilotes de l'étude, de proposer un modèle de concertation, un cadre dans lequel le dispositif s'inscrive et qui détermine ses modalités de fonctionnement et de durabilité.

Les dispositifs de concertation publique, entendus comme modèles de participation des non spécialistes aux débats scientifiques et techniques, peuvent recouvrir des modalités diverses. La littérature sur la question montre que ces modèles sont rarement construits sur la base de cadres théoriques et conceptuels, mais qu'ils renvoient à des pratiques de terrain et des ambitions politiques [Bavoux 2005]. Des efforts récents sont cependant entrepris par plusieurs auteurs, scientifiques, politiques ou consultants pour distinguer entre eux ces espaces et ces outils de la « démocratie participative » [Sintomer 2005; Kedadouche 2003].

aide à la conception du dispositif

≠ dispositif « clé en main »

⁶Pour une description plus détaillée du contexte, voir le cahier 1

⁷Feyzin, Mémoire d'une catastrophe, Éditions Lieux Dits, 2006.

⁸C'est le nom que peu à peu prendra le dispositif.

Il ressort de ces classifications que la démocratie participative revêt différentes formes :

- 1. communication
- 2. consultation
- 3. concertation
- 4. et enfin codécision [Rosenberg 2006],

selon que la participation est plus ou moins obligatoire, spontanée ou provoquée.

Une des premières tâches nous incombant dans notre démarche a donc été de clarifier le type de dispositif souhaité par les pilotes : un dispositif de concertation publique sur les risques qui relève du « **débat civique** » [Suraud 2005].

Nous nous sommes également engagés à accompagner les premières réunions plénières de la structure, à en faire un retour d'expérience et à identifier les conditions de transfert du dispositif sur d'autres sites industriels.

Vue d'ensemble du projet et objectifs de ce cahier

Afin de faciliter la compréhension du projet de Conférence Riveraine dans sa globalité, le schéma ci-dessous en propose une vue d'ensemble (*cf.* figure 1).

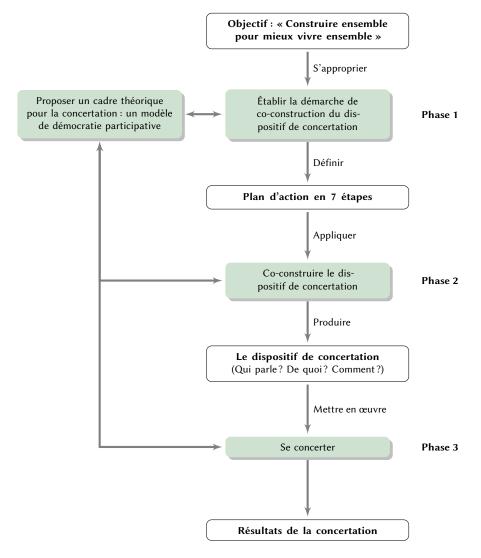


FIGURE 1 - Vue d'ensemble de la démarche

Les phases 1 et 2 de la démarche, ainsi que leurs produits (les rectangles blancs consécutifs) sont décrits dans le premier cahier « La Conférence Riveraine de Feyzin : conception et mise en place ».

Dans le processus de construction d'un dispositif de concertation comme la Conférence Riveraine, les pilotes et les riverains doivent s'accorder sur les objectifs du dispositif. Dans le cas de Feyzin, ceux-ci sont clairement définis. Il s'agit d'améliorer :

- la qualité de vie des habitants de Feyzin proches de la raffinerie, et
- les relations entre riverains, industriels et élus;

ce qui peut être résumé par « faire des propositions pour mieux vivre ensemble dans une zone Seveso 2 ».

Cependant, si tous les acteurs sont bien d'accord sur les objectifs du dispositif de concertation, ils doivent également s'accorder sur les principes du « modèle » théorique participatif sur lequel ce dernier devra reposer. C'est la construction de ce modèle participatif que relate ce deuxième cahier sur le projet de Conférence Riveraine. Sur le schéma, cette étape est située en amont de celle de construction du dispositif. Cependant les choses ne se déroulent pas de manière séquentielle et le modèle qui sous-tend le dispositif de concertation est élaboré avec notre appui au cours du processus de construction du dispositif décrit dans le cahier 1. De plus, ce que les flèches du schéma symbolisent, le modèle proposé est susceptible d'être re-questionné tout au long de la construction et du fonctionnement du dispositif. La construction du modèle participatif est néanmoins exposée séparément dans le présent cahier afin de souligner l'importance que celui-ci revêt de par son impact sur le dispositif de concertation mis en place.

Focus sur le processus de construction du modèle, objectifs et structure du cahier

Le choix du modèle participatif influence donc significativement le dispositif de concertation mis en œuvre par la suite. Par exemple, l'explicitation en amont du degré de participation des membres aux processus de décision au sein de la Conférence évitera sans doute des déceptions, voire des conflits futurs. Cependant, élaborer un modèle de participation qui convienne à tous n'est pas chose aisée. En effet, les pilotes du projet (la raffinerie, la mairie) et les riverains ont des représentations, des cultures de participation différentes. Notre rôle en tant que chercheurs, possédant également une culture propre, n'a pas été « d'imposer » un modèle correspondant à notre positionnement scientifique. Au contraire, au cours de l'enquête réalisée, des comités de pilotages, des ateliers (cf. cahier 1), nous avons étudié les points de vue des différents participants, issus de leur culture de concertation, et les avons confrontés à notre propre posture théorique, notre expertise. Cette analyse nous a permis de mettre en valeur les freins mais également les leviers à l'obtention d'une culture partagée et ainsi d'établir les conditions pour que tous les acteurs s'accordent sur un modèle. Il nous a incombé de déterminer des principes, proposant ainsi un cadre théorique au dispositif de concertation à construire : un modèle de démocratie participative.

mieux vivre ensemble

définir des principes de participation

> cultures de participation différentes

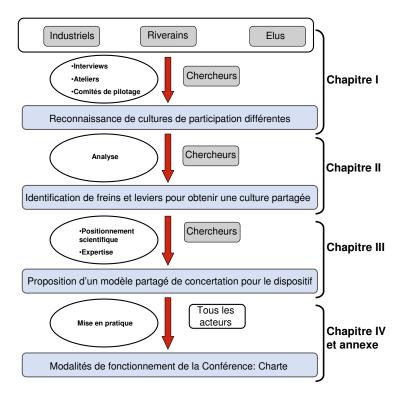


FIGURE 2 – Structure du cahier

Le processus d'élaboration du modèle ainsi que la structure de ce cahier sont schématisés ci-dessus (cf. figure 2).

L'objectif de ce cahier est de transmettre aux acteurs économiques, politiques, et pas seulement scientifiques, la manière dont les options sociologiques ont, peu à peu, fait l'objet d'accords de la part des acteurs pilotes, comment ces accords ont été construits. Les deux premiers chapitres de ce cahier répondent donc à ces questions au cœur de la viabilité et de la réussite de la Conférence :

- Quelles sont les différences de conception de la concertation et son utilité pour les parties prenantes (industriels, élus, habitants)?
- Quels sont les freins ou au contraire les leviers pour créer (favoriser) l'accord pour la concertation?

Le troisième chapitre introduit notre point de vue sur la concertation en qualité de sociologues mandatés par les pilotes pour l'aide à la construction du dispositif et, logiquement, justifie le cadre théorique que nous proposons. Est ensuite défini le modèle de concertation proposé, à travers la présentation de ses cinq principes fondateurs :

- 1. Quel est le postulat de départ? Le principe du collectif citoyen.
- 2. Comment construit-on un public (collectif)? Le principe des **parties prenantes** et de la **représentativité**.
- 3. Comment définir la négociation et la dimension politique de la concertation? En quoi sont-elles si importantes dans la concertation? (Préjugés et craintes). Le principe d'autonomie de la concertation par la négociation.
- 4. Qui décide et de quoi? Le principe de l'asymétrie décisionnelle.
- 5. Quelles sont les conditions de la « coproduction » et de la codécision? Comment les créer? Le principe de **coproduction** et de **codécision**.

Dans un dernier chapitre, nous présentons une courte synthèse des modalités de fonctionnement de la Conférence Riveraine, découlant directement du modèle participatif proposé. Nous y précisons également notre rôle en tant que chercheurs, ainsi que celui d'acteurs n'ayant pas participé à la construction, mais en charge de la régulation de la Conférence : le **président** et le **facilitateur**, garants du respect du modèle de participation choisi.

Des cultures de participation différentes

L'ambition d'établir un modèle participatif partagé nécessite tout d'abord de reconnaître et de prendre en compte l'existence de différences culturelles en termes de concertation. Ce chapitre expose la culture de participation des différents acteurs impliqués dans le projet de Conférence Riveraine :

- les industriels;
- les élus ;
- · les riverains.

Une première section est axée sur le point de vue des pilotes industriels et élus du projet de Conférence Riveraine. Est ensuite présentée la culture de participation des riverains.

1.1 Les pilotes du projet et la concertation

Tant la ville, partenaire politique, que Total, partenaire industriel du projet de Conférence Riveraine, sont structurés en pôles, unités ou directions ayant pour objet les problèmes de risques industriels et expriment une volonté de s'impliquer dans des démarches effectives. Des réflexions sont engagées par le groupe Total pour construire à la fois des bonnes pratiques en matière de sécurité industrielle, et des garanties d'engagement de ses sites dans une politique de développement durable. C'est aussi à ce titre que la mise en place d'une conférence citoyenne fait sens. Cette ambition est redoublée par un partenariat engagé avec le Maire de la ville de Feyzin impliqué dans une démarche volontaire de concertation publique et d'engagement des citoyens dans l'accès aux processus de décision, l'aménagement, l'organisation et l'information liés à la prévention des risques d'accidents technologiques majeurs.

À Feyzin, la question des risques technologiques majeurs reste une préoccupation quotidienne partagée par l'ensemble des acteurs locaux de la ville 1. engagement fort

La mairie se dote ainsi d'un pôle « Tranquillité » et d'un Groupe de travail interne « Risques majeurs ».

1.1.1 État des lieux au lancement du projet

Cet intérêt pour la concertation publique, au niveau de la direction du groupe Total se manifeste par la recherche de structuration de dispositifs et la mobilisation de connaissances sur le sujet, mais n'est pas nécessairement révélateur d'une culture partagée au sein même de l'entreprise Total. Il a fallu ne pas négliger la possibilité d'une différence entre l'incitation dirigeante, politique et industrielle (et ses intérêts pour l'ouverture d'espaces de débats sur les risques industriels avec le public) et les dispositions et intérêts des acteurs locaux intermédiaires comme les salariés de la raffinerie Total, mais aussi les acteurs sociaux (syndicats, représentants du personnel) sur ces pratiques de débats et de participation du public aux « affaires ».

¹Unité démocratie locale du Pôle Habitants, pilote de l'étude pour les acteurs sociaux de la ville de Feyzin.

Nous avons bien pris en considération l'ambivalence de ce contexte, conscients que l'intérêt et l'engagement des acteurs pilotes pour la concertation ont forgé des connaissances, des représentations de la participation qu'il convient d'interroger. Cependant, contrairement à certains sociologues, nous n'avons pas considéré que cette différence d'acculturation des niveaux organisationnels et/ou des types d'acteurs s'avère suffisamment discriminante pour qu'il soit nécessaire de la prendre en compte de manière particulière.

1.1.2 Les industriels ou la concertation paternaliste

L'industriel est représenté par deux types d'acteurs : ceux émanant du siège, et ceux représentant le site industriel du territoire concerné par le dispositif de concertation publique (la raffinerie). Autant les premiers portent des conceptions de la concertation et des politiques de développement durable, autant les représentants de la raffinerie ont des savoirs moins « durs » (c'est-à-dire à la fois moins experts, anciens et stabilisés) vis-à-vis de la concertation.

Au siège de Total, la conception de la concertation est plutôt anglo-saxonne. Elle s'arme de modèles très élaborés, « validés » par une expérience nettement plus ancienne qu'en France, notamment dans le milieu industriel. Avant même la première réunion du comité de pilotage, un certain nombre d'expériences, relatées sous forme de littérature grise pour managers et décideurs nous sont transmises et vivement conseillées, car référencées comme modèles ayant fait leurs preuves pour la mise en œuvre de la concertation en milieu industriel. Ces expériences dites CAC « Community Advisory Committee » ou CAP « Community Advisory Panel », ont « eu des résultats », et les chercheurs seraient bien inspirés de s'en inspirer! Mais il est apparu assez vite que ces modèles, bien que fondés sur une méthodologie extrêmement outillée, à la pointe des nouvelles techniques, restaient très dépendants d'une conception classique de la concertation, propre au modèle de « l'instruction civique » [Callon 1999].

conception anglo-saxonne

Le modèle de l'instruction civique de Callon

Ce modèle est basé sur l'existence de relations de confiance entre profanes et scientifiques, et sur l'opposition irréductible entre connaissances scientifiques et croyances populaires. Le public est spectateur et il faut l'éduquer à tout prix; non seulement les scientifiques doivent tout apprendre au public, mais de plus ils ne peuvent rien apprendre de lui. Tant que le niveau moyen d'éducation scientifique est faible, les profanes ne peuvent se mêler de débats techno-scientifiques et les experts et scientifiques s'en chargent à leur place. Les liens entre les scientifiques et le public sont indirects : ils sont pris en charge par l'État, qui représente les citoyens et leur volonté, et par les entreprises qui se soumettent à la demande des consommateurs. L'action politique est faite de consultation (que veut-on faire?) et d'explication (que peut-on faire?) [Callon 1999].

Il s'agissait en effet, sur la base d'un panel de citoyens « sérieux » et « coopératifs » suffisamment faibles numériquement, mais dotés socialement et symboliquement², de permettre aux industriels de « bien » communiquer, d'instruire les profanes sur la réalité des risques, d'informer, en s'appuyant sur le « benchmarking », en mettant sur pied des sessions de formation au risque. Les CAC et CAP sont construits dans le but de réduire les rumeurs, les peurs, de concurrencer la « mauvaise » presse qui « désinforme » les citoyens forcément « peu instruits », à grands renforts de spécialistes, de science, d'experts en tous genres et d'études à profusion. Ces dispositifs, réussis si l'on considère qu'ils sont stables et maîtrisés, sont en réalité très éloignés de ce que l'on peut entendre par concertation si l'on considère qu'elle implique quelque chose de l'ordre de la négociation, du débat, de la discussion même, quant au conflit...

Le politique ou la concertation d'élus

politique active de concertation La culture de la concertation du côté de l'acteur politique est un peu différente. Elle est à la fois plus pragmatique et plus représentative. Le Maire, second pilote de l'étude, s'est engagé depuis son élection dans une politique très active de développement de la concertation, notamment à travers la création de conseils de quartier qui reposent sur la mobilisation des citoyens. Pour autant, trois points achoppent entre les chercheurs et l'acteur politique :

²Les panels dans ce type d'expérience, sont choisis pour représenter une catégorie. Il est souvent de bon ton que ces citoyens soient symboliquement porteurs de quelque chose, qui, dans la société, est positivement connoté. Notable, banquier, instituteur, pasteur (en Allemagne), cadre, et autre mère de trois enfants, sont particulièrement bienvenus de participer à un dispositif de concertation publique. Pour autant, la grande masse des membres restent le staff des « stakeholders », le directeur lui-même, son adjoint, le chargé de communication, etc.

 En premier lieu, pour le politique, traditionnellement, la légitimité à participer du citoyen réside dans son élection. Seul ce mode de représentativité lui donne un statut et amoindrit les problèmes de légitimité de la participation dans un dispositif de démocratie dite concertée.

- tradition de démocratie représentative
- 2. Ensuite, le risque, qui est pourtant l'objet même du dispositif, apparaît à l'acteur politique problématique. Assez vite son ambition est de nuancer l'aspect risque au profit d'une ouverture de la problématique sur le terrain du développement territorial, social, sur l'habitat, le quotidien, l'emploi... L'élargissement de la problématique est, pour la commune, le moyen d'ouvrir des espaces de négociation avec l'industriel, d'offrir des opportunités de contreparties (financières notamment) plus diverses et plus larges. L'emphase sur les aspects risques et nuisances, notamment en matière de santé ou de risques technologiques, non seulement limite l'action et le pouvoir politique (cela ne relève pas de son champ de responsabilité), mais aussi met l'accent sur les aspects les plus négatifs de l'activité industrielle et par conséquent assombrit l'image de la commune. L'acteur politique craint aussi que le sujet du risque n'attire pas ou trop peu l'intérêt des profanes, quand bien même ceux-ci vivent à côté d'industries générant des risques et des nuisances. Cette conception, que les élus et les industriels partagent, est tributaire de leur construction du risque et de la représentation qu'ils ont de l'appréhension du risque par le public, non spécialiste. Or cette « évidence » ne résiste pas aux résultats obtenus lors des multiples rencontres avec les habitants : ces derniers ne se désintéressent absolument pas du risque (Voir cahier 1).
- élargir la question du risque

3. Enfin, autant les industriels se positionnent comme des profanes et des expérimentateurs (même leaders) vis-à-vis des dispositifs de concertation publique, autant l'élu, et son équipe, se situent dans cette démarche comme femmes ou hommes d'action et de décision « avertis » de la démocratie participative. De fait, c'est bien ce qu'ils sont.

élus rompus à la démocratie participative

1.2 Les riverains ou la concertation du « donnant-donnant »

De manière un peu rapide on peut sans doute partager les riverains en deux groupes d'habitants³, présentant chacun leurs caractéristiques.

Un premier groupe serait constitué de riverains supposément militants, forts d'une éthique de conviction, qui apparaîtraient très concernés par la « chose publique » riveraine, et qui se sont d'ailleurs déjà investis dans les nombreux dispositifs participatifs proposés par la mairie.

Éthique de conviction, éthique de responsabilité

Weber [Weber 2002] oppose l'éthique de conviction, qui ne se préoccupe que du principe moral présidant à l'action sans se soucier des conséquences, et l'éthique de responsabilité, qui implique une prise de conscience des risques qu'entraîne logiquement toute décision et s'appuie sur une estimation raisonnée des conséquences prévisibles.

Le second groupe, en revanche, serait constitué d'habitants peu présents dans les dispositifs existants, peu ou pas du tout intéressés par un engagement dans la vie locale⁴. Entre ces deux pôles se déploie tout le continuum des citoyens hésitant sur la nécessité et le bien-fondé d'un engagement dans la vie de la commune. Mais ce qui est remarquable c'est bien le commun raisonnement au centre de leur décision de participer ou non : tous développent une **logique du donnant-donnant** qui révèle leur volonté de retirer un bénéfice d'une éventuelle participation à un dispositif de ce type.

³Ces deux groupes, en réalité, doivent être pensés comme deux idéaux-types d'habitants. Un idéal-type est un concept sociologique défini par Max Weber. Il vise, pour Weber, à bâtir un modèle d'un phénomène social qu'on cherche à étudier pour ses qualités intrinsèques. Le terme « idéal » dans idéal-type ne renvoie pas au concept de perfection, mais à l'idée. L'idéal-type est une production idéalisée, qui n'a qu'une simple valeur théorique. Il sert par ailleurs de support de comparaisons et de classements aidant à la réflexion.

⁴En réalité, les avancées de la recherche confirmeront qu'il s'agit bien d'idéaux-types et pas de catégories reconstruites sur la base empirique.

Le retour sur investissement doit être concret et facilement identifiable. Il ne s'agit pas de participer au nom d'une vague idéologie de la participation. Dès les ateliers, les riverains présupposent bien des aspects de l'engagement que cette participation induit : en termes de temps, d'argent (pour faire fonctionner le dispositif, pour demander des études techniques ou sociologiques, *etc.*), de ressources humaines, d'effort de dialogue. De la même manière, ils en attendent déjà beaucoup et soumettent l'engagement (*a priori*) à des effets manifestes pour leur environnement, leur

Quel que soit leur degré d'implication, les riverains attendent un retour concret de leur investissement dans la concertation.

crainte d'une déresponsabilisation des élus

savoirs riverains

quartier, leur commune, mais aussi pour eux-mêmes, les générations futures, etc. De leur côté, les riverains développent une vision pragmatique de la concertation. Celle-ci renvoie d'ailleurs à des analyses très critiques de la démocratie participative. L'une de ces critiques dénonce une déresponsabilisation des élites élues et/ou dirigeantes au prétexte de mieux impliquer les citoyens dans la gestion de leur propre existence [LeGoff 2002]. Les citoyens seraient sommés de faire en lieu et place des élus, sans en avoir les moyens ni les avantages. Ce serait une façon de reporter la responsabilité sur les administrés, tout en déresponsabilisant les élus. Ainsi la concertation du donnant-donnant est, en creux, révélatrice de savoirs particuliers que les riverains détiennent. Ces « savoirs indigènes » mobilisent une connaissance intime des jeux et enjeux susceptibles de transpercer les idéaux démocratiques véhiculés par les parties prenantes élitaires de ces dispositifs et de mettre en question les fondamentaux savants sur lesquels ils s'adossent (par exemple, l'opposition entre « éthique de responsabilité et éthique de conviction » [Descombes 2007]).

Les conditions de l'accord sur le modèle

Afin de permettre que les différents acteurs s'accordent sur le modèle de participation que nous proposerons et à partir de l'état des lieux exposé dans le chapitre précédent, nous nous devons d'identifier les freins et les leviers à l'émergence d'une culture de participation partagée. Il s'agit donc de relever les points d'accord mais aussi de désaccord, d'assurer l'équilibre des regards et des engagements avec les riverains. Cette étude préalable à la construction du dispositif et sa faisabilité, effectuée lors des entretiens, des ateliers et des comités de pilotages, met tout d'abord en exergue deux points :

identifier les freins et

- 1. Tous les acteurs (industriels, politiques et scientifiques) vont s'appuyer sur leurs savoirs pour faire valoir leurs positions dans un **rapport de pouvoir**, parfois tendu, mais jamais bloquant, et toujours dominé par la **négociation** ou l'alliance.
- 2. Les pilotes semblent dès le départ disposés à s'engager dans un **dispositif participatif** civique.

Cependant, si la volonté d'engagement des pilotes dans les démarches de concertation sur les risques industriels n'est plus à démontrer et que, comme nous l'avons vu dans le premier chapitre de ce cahier, les riverains sont concernés par les problèmes de risques et de nuisances, les représentations des uns et des autres, et les représentations que les uns ont des autres sont différentes. Elles témoignent encore de certaines « idées reçues », de certaines craintes.

craintes, idées reçues

2.1 Identifier les difficultés

Les principaux aspects liés aux différences dans les cultures de participation des acteurs évoqués précédemment peuvent être synthétisés comme suit. En premier lieu, du point de vue des pilotes, le modèle de la communication/information, au mieux celui de la consultation, reste très présent dans les représentations du risque, les modes de production de la connaissance, la perception et la place des citoyens dans les processus de concertation et de décision.

information plus que concertation

Ensuite, ces derniers appréhendent (cf. cahier 1) :

- d'être « débordés » par l'expression multiple des demandes riveraines ;
- d'être « empêchés » par la pugnacité des riverains les plus actifs, organisés en association;
- d'être « entravés » par les limites des connaissances techniques des riverains quant à la question des risques¹;
- de générer des « **peurs** » **riveraines** dans cet effort d'information sur le risque technologique ou la santé.

Enfin, les élus, comme les industriels, pensent parfois que le risque intéresse peu les riverains.

De leur côté, les riverains exigent de retirer des **bénéfices concrets** de leur engagement participatif. Ils ont un point de vue critique sur la concertation et évoquent notamment une possible déresponsabilisation des décideurs.

Dans ce contexte, proposer un modèle « très participatif » a des conséquences stratégiques.

point de vue critique des riverains

¹Risques, dont les industriels soulignent la « complexité ».

La reconnaissance de ce modèle se révèle très vite dépendante des relations très particulières qui se nouent entre savoirs et pouvoirs [Foucault 2004]. Le dispositif de concertation publique et l'enjeu que recouvre la « définition » du risque s'avèrent donc constituer des « outils » pour l'orientation de la conduite et l'exercice d'un pouvoir particulier² des acteurs.

L'adoption d'un modèle très participatif a des conséquences stratégiques, révélatrices des liens entre savoirs et pouvoirs.

2.2 Identifier les leviers

Ont été évoqués les points sensibles, les désaccords, les risques de blocage liés aux cultures différentes des acteurs, éléments dont il faut tenir compte pour la construction du modèle et son acceptation.

Cette section met à présent l'accent sur certains paramètres, cinq leviers que nous avons identifiés et qui ont favorisé l'accord autour du modèle proposé :

- 1. La forme de participation attendue.
- 2. Le caractère innovant de l'expérimentation.
- 3. L'urgence de la commande.
- 4. Le champ des possibles, le caractère politique de la Conférence.
- 5. Le périmètre de la Conférence.

2.2.1 La forme de participation attendue

débat civique autonome

participation active des riverains

Lors des entretiens³ nous avons trouvé des éléments d'accord sur la quatrième forme de participation évoquée dans l'introduction, la **codécision**, qui nécessite une réelle implication des habitants. Il ressort avec un assez large consensus, un intérêt, un désir que la « Conférence Riveraine » relève non pas du débat institutionnel [Suraud 2005], mais d'un débat civique autonome. Les différents pilotes s'accordent, du côté politique et industriel, pour que le dispositif de concertation publique favorise une participation active des riverains, ainsi qu'un large champ d'autonomie et de responsabilités. Les intérêts et les logiques qui justifient cet accord sont difficiles à identifier, mais il apparaît assez clairement que cet engagement s'inscrit dans des stratégies de développement durable, de politique environnementale et locale de déploiement de la concertation publique qui font la marque de fabrique de l'entreprise (Total)⁴, des partenaires institutionnels (ICSI) et de la mairie, comme l'expriment les propos qui suivent.

Extraits d'entretiens

Agent raffinerie : « C'est un dispositif qui convient à la stratégie politique de Total. C'est dans la ligne directrice du Groupe. Ce n'est pas une étrangeté, une opposition ».

Agent raffinerie : « La Conférence ne sera pas un dispositif de communication pour Total et les élus ; si on va moins loin que ça [ce qui existe déjà en la matière], on reviendra en arrière, ce ne sera bon pour personne, ni pour Total ».

Agent Mairie: « La Conférence est une des actions phares de la Mairie, mais elle n'est pas la seule, il y a aussi le contrat urbain cohésion sociale (CUCS), elle vient de toute la politique de la ville, avec l'agenda 21 et le guide des bonnes pratiques [il convient donc qu'elle soit différente ou apporte un plus par rapport à l'existant] ».

²Le pouvoir est sous-tendu par des types de rationalité (mentale, politique, *etc.*) spécifiques [Chantraine et Cauchie 2006]. Par exemple, la capacité que quelqu'un a de peser sur une décision dépend du type de savoir sur lequel s'appuie sa force de conviction. Plus ce « savoir » est reconnu, a de l'influence et du poids plus il aura de pouvoir. Dans nos sociétés modernes et laïques, le savoir scientifique aurait plus d'influence que celui religieux. . .

³Une douzaine d'entretiens ont été réalisés auprès des commanditaires (industriels, partenaires de l'ICSI, politiques) et de leurs collaborateurs pour clarifier les objectifs du dispositif de concertation, ses finalités, ses missions, son périmètre, ses acteurs, ses principes, *etc*.

⁴Soulignons que nos principaux interlocuteurs, au siège social de l'entreprise, se trouvent pour l'un à la direction du développement durable et de l'environnement, et pour l'autre à la direction de la sécurité industrielle. Ce dernier connaît bien la problématique de la concertation ayant été en charge avant son entrée dans l'entreprise, du côté « État », des questions de risques industriels.

2.2.2 Le caractère innovant de l'expérimentation

Il s'avère assez vite que la mise en place du dispositif de concertation publique rejoint le positionnement des pilotes comme « leaders », et ce pour Total dans tous les domaines, y compris dans celui de la démocratie participative... Or, c'est aussi dans ce registre que le Maire s'est forgé sa réputation. L'idée de constitution d'un collectif ou d'un public défendue

dans le modèle proposé et ce type de positionnement (*cf.* 3.2.1, premier principe du modèle explicité dans le chapitre 3 suivant) n'est pas classique. En effet, le public n'est pas défini en amont avec des critères stricts tels que « tant de représentants de telle catégorie », mais se constitue de manière dynamique. Cette idée va se concrétiser dans la démarche d'expérimentation (*cf.* cahier 1), ce qui valorise le processus d'innovation, lui-même souvent corrélé à l'idée de nouveauté et d'exemplarité. L'information sur le dispositif comme « démarche expérimentale » est très

Les pilotes du projet sont des leaders dans le domaine de la démocratie participative.

rapidement réappropriée par les acteurs qui communiquent sur ce projet en le présentant comme « original », « différent », etc. On peut faire l'hypothèse que la valeur accordée à l'expérimentation a facilité l'acceptation d'un certain « flou » dans notre démarche de chercheurs. De plus, nous avons accepté, par notre postulat théorique, de nous laisser « contaminer » par l'idée d'une concertation et d'un public se construisant en actes (cf. 3.2.2, deuxième principe explicité dans le chapitre 3), et dont le dispositif final restait, en partie, indéterminé [Latour 1999].

2.2.3 L'urgence de la commande

L'opérationnalité du dispositif de concertation à construire et sa mise en place étaient soumises à une forte exigence temporelle. Il est évident que l'engagement du Maire dans cette entreprise tenait aussi au fait qu'il faisait campagne en promouvant la démocratie participative, et qu'il briguait un second mandat à l'occasion des municipales de 2008. Dans cette perspective, la première tenue de la Conférence Riveraine devait avoir lieu à la rentrée, courant septembre. Nous étions donc bien conscients, dès le départ, d'être contraints par cette échéance électorale. L'exigence première ne portait pas sur les modalités de construction de la démarche, mais sur le respect du calendrier et les preuves de l'avancement du dispositif... Cette échéance allait, selon nous, faciliter l'aboutissement à des accords.

2.2.4 Le champ des possibles, le caractère politique de la Conférence

Dans une conférence débat donnée le 4 octobre 2007 au centre Georges Pompidou, Marcel Gauchet rappelait que la fonction du politique consistait dans un effort constant de « structuration du possible (et de l'impossible) et dans un travail de hiérarchisation des possibles ». La recherche collaborative, notamment par les échanges avec les pilotes et les riverains durant les ateliers, a placé la politique au centre de la démarche de construction du dispositif de concertation et du fonctionnement de la Conférence.

Les « possibles » et les « impossibles » (en matière de thèmes de débat, d'objectifs de progrès, d'engagement...) ont constamment été discutés, débattus, justifiés au cours de ce processus, durant les comités de pilotage et les ateliers avec les riverains.

L'impossible riverain

« Impossible de s'engager si c'est pour travailler à la place des industriels, sans contrepartie financière, sans assurance de projets aboutis, sans soutien logistique, sans transparence sur la place, le rôle, les engagements financiers respectifs des pilotes ».

L'engagement dans le dispositif de concertation a aussi reposé sur l'énoncé d'un autre impossible : celui de la remise en cause de la présence de l'industrie Total sur le territoire de Feyzin.

Si cette remise en cause peut naître des débats, il a été énoncé par les parties prenantes que les thèmes et les lignes stratégiques de la Conférence durant son premier mandat de trois ans ne pouvaient être constitués sur cet enjeu. La dimension politique de la Conférence a finalement été reconnue comme un processus rationnel, nécessaire et éthique, propre à la raison communicationnelle de la délibération (cf. 3.2.5, cinquième principe explicité dans le chapitre 3 suivant), mais aussi comme une des modalités permettant de consolider la légitimité et l'autonomie de la Conférence, de ses décisions et de ses projets.

La présence de la raffinerie ne peut pas être remise en cause durant ce premier mandat de trois ans débutant et construisant la concertation.

2.2.5 Le périmètre de la Conférence

Le travail de hiérarchisation et de structuration du possible et de l'impossible a aussi porté sur le **niveau des décisions débattues** : relèvent-elles du niveau **local** et/ou **national**? De toute évidence, il s'agit en priorité du niveau local de décision, mais un effort de hiérarchisation et de structuration a aussi permis d'envisager dans quelles conditions la Conférence pouvait être un acteur des décisions relevant du niveau national. En prévoyant de débattre du PPRT, de faire plus que participer à l'enquête publique préparatoire, en déléguant des membres riverains de la Conférence au CLIC, les membres de la Conférence veulent **jouer un rôle actif dans les débats et les projets institutionnels**.

Le modèle démocratique de la concertation proposé

Ce chapitre présente le modèle de démocratie participative sous-tendant le dispositif de concertation en construction. Il en fait tout d'abord la **justification théorique**, celui-ci devant effectivement répondre à des critères forts correspondant à notre positionnement scientifique et à notre expertise. Le modèle est ensuite défini au travers de **cinq grands principes**, en lien avec ce positionnement et découlant de l'analyse exposée dans les deux premiers chapitres. Ces principes doivent permettre de tendre vers des **valeurs communes**, de conduire à une **culture partagée** des acteurs qui construisent le dispositif.

3.1 La justification théorique du modèle

Nous trouvons dans l'œuvre de Bruno Latour [Latour 1999] la justification théorique du modèle que nous proposons aux pilotes, ainsi que celle de notre position normative revendiquée. La posture assumée dans cette recherche collaborative ne respecte pas la conception traditionnelle d'une science séparant la production de connaissance de l'action. Elle partage au contraire l'idée d'une science « entrant en démocratie » [Latour 1999]. L'entrée d'une science en démocratie ne correspond pas à l'effacement des frontières entre sujets et objets, ni à un travail de médiation où le sociologue se ferait le passeur ou le porte-parole d'agents ou d'acteurs, supposés inaudibles [Legrand et Vrancken 2004]. Cette question doit être abordée selon trois registres :

entrée d'une science en démocratie

- articuler science et démocratie;
- respecter la conception de la mise en pratique de la démocratie...
- ...mais faire le lien entre théorie et pratique.

Articuler science et démocratie

La nature du dispositif à construire incite à mobiliser les approches qui articulent science et démocratie, tout en renouvelant leurs définitions.

Respecter la conception de la mise en pratique de la démocratie...

Le projet de Conférence Riveraine, loin d'être uniquement une demande d'étude sociologique, implique la participation des chercheurs à la construction d'un dispositif qu'avec les acteurs, ils contribuent à faire exister et progresser. L'élaboration du dispositif auquel les chercheurs participent doit donc correspondre à l'idée qu'ils se font d'une mise en forme de la démocratie. Étant entendu que la démocratie « ne consiste pas seulement à voter de temps en temps pour tel ou tel candidat » [Dubar 2006], l'entrée de la science en démocratie suppose donc de définir une ou plusieurs formes de participation effective à la démocratie. Aujourd'hui, de nombreux spécialistes de la concertation publique reprennent l'idée d'une « raison » communicationnelle comme gouvernement démocratique.

La raison communicationnelle

L'agir communicationnel et l'espace public, vecteurs de la démocratie

« L'espace public » est une notion très utilisée en sciences humaines et sociales depuis la thèse de Jürgen Habermas¹. Il y décrit le processus au cours duquel le public constitué d'individus faisant usage de leur raison s'approprie la sphère publique contrôlée par l'autorité et la transforme en une sphère où la critique s'exerce contre le pouvoir de l'État (...) tout en contribuant à produire des discussions et des débats politiques. Ce modèle de « l'espace public » est repris pour les espaces de démocratie participative, dont tout l'enjeu est bien de devoir composer avec la nécessité d'un débat uniquement commandé par l'usage public de la raison, et non des intérêts particuliers. En publiant « L'agir communicationnel », Jürgen Habermas complète sa description et justification d'un nouvel « ordre démocratique » [Habermas 1987]. Il y valorise la « communication » qui serait seule à même de produire un accord démocratique. Cet accord est donc fondamentalement discursif, puisque c'est par la « raison » (héritage des Lumières), et sa fonction communicationnelle, qui s'ancre dans le langage et le discours même dans ses formes les plus quotidiennes, que se produit l'accord démocratique. Ce modèle de la raison communicationnelle et de la démocratie habermassienne a été critiqué depuis. Les critiques soulèvent, entre autres limites et problèmes, l'inégalité par rapport à l'usage du discours (émission, réception) et la relativité des arènes délibératives en termes de démocratie (sous ses aspects divers : social, culturel, économique, technique, citoyen...).

Avec Habermas, les spécialistes de la démocratie délibérative ou participative (chercheurs, professionnels) reconnaissent « qu'un modèle de la discussion ou de la délibération se substitue à celui du contrat (...) en vertu d'un accord établi au moyen de la discussion » [Habermas 1997].

Au contrat, se substitue un accord obtenu par la discussion.

Le modèle « habermassien » de la démocratie est entré dans les conceptions scientifiques, expertes et militantes de la concertation comme nouvelle forme de la démocratie citoyenne, permettant « d'enserrer le centre politique » par un « espace public » d'où viennent « les impulsions citoyennes » [Habermas 1997].

...mais faire le lien entre théorie et pratique

Cependant, si nous inscrivons notre position normative dans le modèle d'une démocratie citoyenne, qui n'est pas étrangère à la démocratie délibérative d'Habermas évoquée cidessus, les options sociologiques de concertation que nous proposons pour le dispositif à construire relèvent d'un dernier registre plus analytique. En effet, l'engagement dans une posture normative n'exclut pas la distanciation, par un travail préalable et durable de repérage, d'analyse critique, d'étude des rapports de pouvoir, de coopération, d'opposition, etc. qui se jouent dans les différents types de concertation et de délibération au nom de la démocratie participative. Cette synthèse est au principe même de la sociologie publique (public sociology) défendue par [Burawoy 2007].

La sociologie publique

Selon Burawoy, la sociologie publique, au service du public, participe à rendre visible et à accroître la capacité d'agir de groupes non constitués et non légitimes.

Si la sociologie peut remplir ce rôle primordial dans des mondes où la société civile est un enjeu fort de démocratie, c'est que cette démarche engage un travail de construction objective, critique et analytique de catégories de personnes. C'est à travers elles que ces personnes (qui ne sont pas encore des groupes) deviennent un public et acquièrent les moyens d'une identification sociale et une reconnaissance institutionnelle. L'engagement des sociologues dans l'action, c'est-à-dire

¹Thèse intitulée L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise (1963), rééditée en 1997 [Habermas 1997].

dans la construction d'un modèle déterminé de concertation publique, s'ancre donc dans un travail critique d'interprétation de la concertation (analyse de l'existant concertatif, étude des expériences, des modèles et des postulats théoriques, *etc.*). C'est sur cette base que nous construisons notre choix d'un modèle de concertation non dénué d'options éthico politiques. Ainsi s'opère le lien entre théorie et pratique [Descombes 2007; Habermas 1992].

Les sociologues sont dans l'action : ils font une analyse critique de ce qui existe avant de proposer un modèle théorique.

3.2 Les principes sociologiques du modèle

L'étude des représentations et des attentes des différents acteurs ainsi que l'analyse de l'existant en matière de dispositifs confrontés à notre positionnement scientifique, nous ont conduits à proposer et défendre un modèle très participatif. Celui-ci présente les caractéristiques suivantes :

- Il accorde un rôle central aux non-spécialistes dans la production des savoirs, et valorise l'apprentissage mutuel;
- Il repose sur une **dynamique croisée de construction** des connaissances et des principes à partir desquels le risque est défini;
- Il définit comme principe de légitimité des décisions et des actions conjointes, la capacité à faire reconnaître qu'elles répondent à des **intérêts généraux** (relevant du bien commun) et/ou universels;
- Il repose sur une autonomie de la concertation par la négociation [Callon 1999].

Ce modèle repose sur **cinq principes** fondateurs :

- 1. Le principe du collectif citoyen (postulat de départ)
- 2. Le principe des parties prenantes et de la représentativité
- 3. Le principe d'autonomie de la concertation par la négociation
- 4. Le principe d'asymétrie décisionnelle
- 5. Le principe de **coproduction** et de **codécision**

Les postulats et les options sociologiques exposés ci-dessous vont peu à peu faire l'objet d'accords dont les modalités de construction vont être expliquées. Ces principes découlent de l'analyse faite des spécificités culturelles des futurs participants, de leurs attentes particulières quant au dispositif à venir (cf. Chapitre 1 ainsi que cahier 1). Ils sont aussi naturellement issus des points d'accord entre les acteurs que nous avons identifiés (les leviers présentés dans le chapitre 2)². Ces principes vont néanmoins susciter des résistances, des négociations, des compromis, des discussions qui dureront tout au long du processus de construction du dispositif (et probablement au-delà).

3.2.1 Le postulat de départ : la démocratie citoyenne relève du collectif, non de la société

Comme indiqué précédemment (cf. chapitre 2, section 2.2.1, « La forme de participation attendue »), les entretiens réalisés ont révélé un intérêt commun pour une concertation autonome, contrairement à celle relevant des dispositifs institutionnalisés comme les CLIC par exemple. Nous sommes donc partis de la ligne de partage préalablement reconnue et acceptée par les pilotes d'une nécessaire différence entre le dispositif à construire et le CLIC³, déjà présent sur le territoire (cf. cahier 1). Le problème de confusion ou de distribution des rôles entre ces deux dispositifs peut être évité à condition de bien respecter la distinction entre ce qui relève du « débat institutionnel » et ce qui relève du « débat civique » [Suraud

débat institutionnel≠débat civique

²Avec une particularité pour le principe d'asymétrie décisionnelle qui s'est avéré nécessaire pour des questions d'ordre juridique.

³Comme précisé dans l'introduction de ce cahier, la première réunion du CLIC de Feyzin a eu lieu le 18 décembre 2006, au moment où s'est engagée cette « recherche collaborative ».

société ± collectif

2005]. Cette ligne de partage rejoint celle établie par Bruno Latour entre la « société », déjà constituée et pérenne, et le « collectif » qui n'est pas déjà là, ne forme pas système, est à constituer et se constitue en actes, avec l'aide de la science et en particulier de la sociologie et de ses professionnels [Latour 1999; Burawoy 2007]. Selon cette distinction, les missions auxquelles répondent respectivement les deux dispositifs sont différentes.

Le CLIC, comme dispositif sociétal, relève d'une inscription durable, mais surtout stable et maîtrisée, avec des cadres politiques, juridiques, des références morales stables, prédéfinis hiérarchiquement, des cadres techniques et sociaux, légitimes, qui transparaissent à travers les dispositifs techniques de gestion des débats et de l'espace entre membres. Sa principale mission revient à exercer un travail d'ordonnancement ([Latour 1999], op.cit.).

Au contraire, il ressort des attentes des acteurs que le dispositif civique, de type collectif, est à créer. Il doit réserver un accueil à la nouveauté, aux incertitudes, par la construction de combinaisons et de difficultés morales nouvelles, non prédéfinies : les thèmes légitimes dont il s'empare sont à construire. Il doit donc offrir la possibilité de réaliser des liens non technocratiques, mais plutôt « pratico pratiques », ce qui est clairement exprimé par les riverains qui veulent voir les conséquences concrètes

Le CLIC a pour mission un travail d'ordonnancement, la Conférence Riveraine un travail d'innovation.

de leur engagement (cf. chapitre 1, section 1.2, « La concertation du donnant-donnant »). Le sens élaboré à partir de la mise en question de la notion de risque doit rester le plus largement ouvert. Sa principale mission a trait à un travail d'innovation. Or, le caractère innovant, dans le fonctionnement du dispositif futur comme dans la démarche générale, fait l'unanimité chez les acteurs (cf. chapitre 2, section 2.2.2, «Le caractère innovant de l'expérimentation»).

3.2.2 Le principe de construction du public : les parties prenantes et la représentativité

En réalité, le postulat théorique suivi tout au long de la démarche de construction du dispositif engage des options méthodologiques qui posent une question centrale :

Comment constituer un collectif? Et par conséquent, comment construire un public?⁴

La construction du public de la Conférence, largement dépendante du parti pris théorique, s'est faite durant les temps passés à « informer » et à rencontrer les riverains (*cf.* cahier 1). C'est à l'occasion de ces journées que nous avons recueilli les intentions de participation à la Conférence Riveraine. Cette technique de recueil des volontariats et par conséquent de construction du public s'inscrit dans les orientations méthodologiques suivantes.

forte implication des

Premièrement, la volonté a été clairement exprimée que le dispositif favorise une forte implication des habitants (*cf.* chapitre 2, section 2.2.1, « La forme de participation attendue »). Les citoyens membres de la Conférence, dits « riverains »⁵, doivent donc être considérés, au même titre que les représentants de la raffinerie et de la mairie, comme « parties prenantes » de la Conférence.

Les parties prenantes

Par « parties prenantes », sont concernés :

« les habitants de Feyzin, les industriels, les acteurs politiques et tous les acteurs quel que soit leur statut, leur poids économique, leur activité, leur forme d'organisation, qui ont intérêt à ce que le projet se fasse, en relation avec l'objet qui a motivé la décision de création du dispositif. »

Un a priori d'ouverture a donc été affirmé vis-à-vis de tout acteur, venant de Feyzin, mais aussi des communes voisines, des industriels, des acteurs des régions, de l'Europe, *etc.* Le principe « vient qui veut »⁶, même à titre d'observateur, est donc posé et accepté par les

⁴Cette question a été l'objet d'une séance animée par Bruno Latour lors du séminaire du 13 novembre 2006 de l'ACI (Alliance Coopérative Internationale) « Démocratie participative, délibération et mouvements sociaux » où il s'interrogeait sur les conditions de création d'un public.

⁵Ce terme désigne toute personne résidant à Feyzin (le territoire sur lequel sont situées les industries à risque).

⁶La participation s'effectue sur la base du volontariat et de notre rappel de l'intérêt de la présence dans la Conférence de personnes qui représentent au « plus près » la diversité de la population, c'est-à-dire des riverains. Cette question

principe du « vient qui

pilotes. Cependant, ces derniers ayant exprimé le risque de blocage lié à la pugnacité de certains riverains (*cf.* chapitre 2, section 2.1 « Identifier les difficultés »), la condition a été posée que le participant potentiel ne vienne pas en tant que « corps constitué » (association, institution, parti politique, *etc.*). De fait, des représentants d'associations sont présents au même titre que les autres riverains.

De plus, la représentativité de la Conférence (et la participation des citoyens – riverains) n'est ni statistico-sociologique (panel), ni statistique (échantillon représentatif par rapport à une population mère), ni politique (associatifs, préfets...), mais « mentale » [Boltanski et Thévenot 1991]. *L'a priori* est que la représentativité mentale se construit par les thèmes et les débats qui émergeront dans la Conférence, sur la base d'une délibération et d'une négociation. Ils aboutiront à des consensus ou des dissensions légitimes qui permettront de définir les initiatives et les objectifs de progrès que la Conférence se fixera⁷.

Cette « représentativité », n'est donc pas donnée, mais à construire de manière autonome et négociée par le collectif. Cet *a priori* est un des aspects originaux et innovants du projet bien appropriés par les acteurs (*cf.* chapitre 2, section 2.2.2, « Le caractère innovant de l'expérimentation ») et rejoint deux problématiques. D'une part il s'accorde sur la problématique de la fabrique des risques discutée par Gilbert [Gilbert 2003], Callon, Lascoumes et Barthes [Callon et al. 2001] et Beck [Beck 2001]. En effet, comme le montre clairement le cahier 1 (chapitre 9, section 9.3.2), les modalités de construction du risque varient en fonction des acteurs et du contexte. Selon la problématique de la fabrique des risques, la définition du risque doit *a priori* rester ouverte :

Une des originalités du projet est que la représentativité n'est pas donnée, mais doit se construire en fonction des thèmes émergeant au sein de la Conférence.

Les modalités de construction sociale des risques dépendent de la diversité des outils mobilisés, des intérêts de chaque catégorie d'acteur à catégoriser un phénomène comme constituant un risque, et de la configuration des réseaux qui constitueront les lieux de la fabrique des risques. La définition sociale des risques reste indéterminée : aucune distribution des rôles et aucune échelle des risques ne permettent de régler a priori les problèmes de mesure et de construction des risques [Chantraine et Cauchie 2006].

D'autre part, cet *a priori* rejoint la problématique de la raison communicationnelle dans laquelle nous puisons notre conception (*cf.* section 3.1 précédente « justification théorique du modèle »), qui

fait porter la charge de la légitimité sur les conditions procédurales d'un exercice démocratique du pouvoir fondé sur la discussion (...),

dans le cadre de laquelle

66 aucun thème, aucun point de vue ne peut être exclu par principe

dans la mesure où cette

discussion rationnelle répond aux exigences de l'universalisme [Descombes 2007; Haber-mas 1997].

3.2.3 Le principe de l'autonomie de la concertation par la négociation

Comme cela a été évoqué au début du chapitre 2, notre analyse a montré que tous les acteurs feront valoir leurs positions dans un rapport de pouvoir toujours dominé par la négociation. La question de la place de la négociation (qui n'exclut pas le conflit) comme préalable à la codécision (au moins en matière de thèmes stratégiques et de projets) et comme principe de légitimité et d'autonomie de la Conférence, a longtemps posé une difficulté aux acteurs de l'entreprise. La proposition que nous avons faite selon laquelle

du respect de la diversité de la population (à partir des catégories sociologiques communes) est un des résultats de la négociation engagée avec les pilotes sur la question de la représentativité. Cela dit, à aucun moment la participation des citoyens n'a été soumise à cette forme de représentativité, même si celle-ci a finalement été l'un des résultats « inattendus » de l'étude.

⁷Il est nécessaire de préciser qu'un critère de réprésentativité territoriale défendu par le Maire avait été posé (cf. cahier 1). Notre démarche devait favoriser la représentation de tous les quartiers de Feyzin et en particulier celui des « Razes » situé au plus près de la Raffinerie Total. Cette représentation par quartier a été à peu près obtenue.

fut un fait très discuté. L'énoncé du terme même au sein de la proposition de Charte a cependant finalement été accepté8. Le principe d'une concertation par la négociation que nous avons constamment défendu est aujourd'hui acquis pour l'ensemble des pilotes.

Dans une note de synthèse présentant les enjeux importants de la concertation (et les pièges à éviter), il était rappelé que l'autonomie de la Conférence reposait sur le fait qu'un espace réel d'influence devait être investi par les membres et qu'un pouvoir d'influence devait être exercé par les riverains en matière de choix des thèmes, de production de connaissance. Un enjeu aussi largement défendu par le Maire de Feyzin.

La question de la négociation fut très discutée avant que le principe en soit accepté.

Le pouvoir (ou la capacité) d'influence des riverains devait aussi pouvoir être exercé dans la définition des objectifs de progrès, et des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs (moyens d'investigation, de recherche de l'information, d'expertises croisées, etc.). La problématique de la négociation est ainsi fortement reliée aux questions d'information et aux moyens octroyés à la réalisation de ce travail de négociation.

Le principe d'asymétrie décisionnelle 3.2.4

Les pilotes représentant l'entreprise ont argué du risque de frustration pouvant être généré par l'expression d'une logique de négociation. Il était effectivement entendu, qu'au final, la Conférence, du point de vue du droit, ne pouvait contraindre les industriels ou le Maire à accepter de financer (contre leur volonté) tel ou tel projet émanant de la Conférence ou à prendre telle ou telle décision. C'est donc pour ces raisons qu'un principe d'« asymétrie décisionnelle » a été clairement présenté dans le projet comme dans la charte (cf. cahier 1).

L'asymétrie décisionnelle

Tous ceux qui prennent les décisions à l'issue d'un débat ont participé à celui-ci, alors que tous ceux qui ont participé au débat ne prennent pas les décisions finales, concernant l'engagement financier de l'industrie et la mairie.

Par ce principe est stipulé que les industriels et le Maire, responsables devant la loi, se gardent le droit d'accepter ou non telle ou telle demande de financement d'étude, telle ou telle requête pouvant faire l'objet d'un débat dans le cadre du dispositif. Pour autant, tout désaccord doit être justifié, par un débat et la production de dissensus reconnus par tous. Ce principe n'ôte rien au fait que les décisions prises par la Conférence fassent l'objet d'une négociation qui puisse être large et lourde, le cas échéant. Il renvoie à une autre distinction en matière de décision. Celle-ci différencie la décision de connaissance faite sur les débats, les projets (du ressort de la responsabilité de l'ensemble des parties prenantes) de la décision de responsabilité, renvoyant ici à la responsabilité juridique des parties prenantes légitimes pour cela, représentants de la démocratie représentative (élus) et responsables de l'activité générant les risques (industriels) [Fourniau 2001]. En réalité, il nous semble que c'est l'énoncé de la dimension proprement politique d'un tel dispositif⁹ et sa formalisation qui ont longtemps posé problème à ces acteurs.

Le principe de coproduction et de codécision 3.2.5

Nous nous sommes engagés à définir précisément ce que recouvrait la notion de « codécision » qui occupe une place centrale dans la définition du modèle, très participatif, mobilisée, ainsi que celle de « coproduction », communément utilisée par l'ensemble des acteurs : ses fondements théoriques et ses conditions de mise en œuvre devaient donner lieu à discussion [Callon 1999].

⁸L'idée adoptée par l'ensemble des membres de la Conférence est que chaque groupe de travail engagé sur un thème, un projet, est composé des trois parties prenantes : riverains, industriels, politiques.

⁹Dans le cadre de documents, notamment de la Charte symbolisant l'engagement des parties prenantes dans la Conférence et signée par l'ensemble des membres.

Codécision et coproduction

Quel est le rôle des citoyens [profanes] dans l'élaboration et la dissémination des connaissances scientifiques? Callon propose de distinguer trois modèles. Dans le modèle de l'instruction civique, la connaissance scientifique s'oppose aux croyances irrationnelles d'un public qui doit être éduqué. Dans celui du débat public, (codécision), les profanes sont invités à donner leurs points de vue et à communiquer leurs expériences. Dans celui de la coproduction des savoirs, les profanes participent directement à l'élaboration des connaissances qui les concernent et dont dépendent bien souvent leur bien-être et leur identité [Callon 1999].

Comme cela est clairement apparu à l'issue des entretiens, la forme de participation attendue par les participants tendait vers la coproduction ce qui demande une forte implication des riverains (cf. chapitre 2, section 2.2.1, « La forme de participation attendue »). Pourtant, la construction (au moins préalable et toujours labile) d'accords sur des dimensions indiscutablement centrales de tout processus de concertation, n'était pas assurée. La relation de confiance et de respect mutuel entre chercheurs, pilotes et citoyens s'est construite pas à pas. Elle repose sur trois modalités d'engagement faisant appel :

- l'une à la raison pratique [Descombes 2007];
- l'autre, la raison théorique
- et à enfin, la troisième, à ce qui relèverait d'une **raison délibérative** [Descombes 2007] (op. cit.)

La crainte de se heurter aux connaissances limitées des riverains en matière de risque exprimée par les pilotes (cf. chapitre 2, section 2.1 « Identifier les difficultés »), la section 1.2 « La concertation du donnant-donnant » du chapitre 1 et les résultats présentés dans le premier cahier, soulignent l'importance de tenir compte des savoirs riverains. Dans cette optique, la première de ces trois modalités d'engagement implique de donner toute sa place au jugement et à la raison pratique des acteurs impliqués dans la démarche et le dispositif participatif.

Par la deuxième modalité, il s'agit d'affirmer notre statut scientifique et critique de chercheurs, fondant notre engagement dans l'action et notre posture normative.

La dernière consiste à asseoir l'intérêt de la raison communicationnelle (et de la délibération), en acceptant ses limites : l'absence d'une remise en cause de la place de l'industrie sur le territoire. Cette acceptation par tous les acteurs représente une condition préalable majeure à l'engagement dans le projet de Conférence Riveraine (cf. chapitre 2, section 2.2.4 «Le champ des possibles, le caractère politique de la Conférence»). Pour autant, le dispositif reposant sur l'autonomie, et non sur la maîtrise des membres, une remise en cause radicale au cours du processus ne peut être exclue.

La raison pratique

L'implication plurielle dans une démarche collaborative met en confrontation des logiques d'acteurs soumises à deux types de raison, même si aucune hiérarchisation entre l'une et l'autre n'est revendiquée. Notre entreprise relève de la raison théorique (qui sera développée dans la section suivante), quand bien même nous défendons des choix normatifs : ces choix restent principalement justifiés par une démarche d'observation, et une analyse critique visant, par l'étude de l'existant, à faire connaître et à informer des réalités 10. Disons a contrario que les pilotes et les riverains engagés dans le dispositif participent à sa construction en s'appuyant sur une raison pratique nourrie de leurs connaissances relevant de ce qu'ils vivent tous les jours, des actions qu'ils ont engagées et de leurs résultats, en relation avec l'objet de la délibération.

¹⁰En toute rigueur, il s'agit de révéler les réalités et leurs logiques d'objectivation (dont relève par exemple les types de dispositifs et de fonctionnements) et de subjectivation (à laquelle se rapporte par exemple la perception des acteurs). Nous préférons parler de logiques d'identification et d'objectivation, car ces caractères, trop souvent essentialistes, sont l'objet d'un travail de légitimation. Il est effectivement bien compliqué, sauf à reprendre tels quels ce que les acteurs disent et à reproduire des hiérarchies morales et sociales, de faire scientifiquement une différence entre réalité subjective et objective.

) efinition

La raison pratique

Le terme de raison pratique est emprunté à Vincent Descombes [Descombes 2007]. Par ce terme, l'auteur désigne un type de raisonnement directement lié à l'action, affectant la conduite du sujet qui en décide la nature et les termes (l'action est le fruit de sa délibération). L'individu est responsable de « son » raisonnement et de « son » action.

Le raisonnement pratique ne dépend pas de l'autorité d'une personne tierce, professionnelle ou experte, ce qui constituerait ici une faute logique. Il est construit par le sujet lui-même. En cela, il relève d'une structure intentionnelle, est non normatif et ne procède pas d'un grand principe. Ainsi, la raison pratique qui est au cœur du principe de délibération et d'action dans la mission de la Conférence et l'implication de ses membres, irait plus loin que la raison communicationnelle selon Habermas. Le travail de délibération de la Conférence n'a pas pour but la discussion, ne se clôt pas sur un raisonnement juste, mais sur une action.

De ce point de vue, la raison pratique est centrale. L'implication dans le travail délibératif est légitime parce que le but d'action concerne avant tout les riverains en ce qu'il affectera leur vie quotidienne. La raison pratique « délibérative » n'a de sens que par le fait que les acteurs sont directement concernés (affectés) par ce qu'il s'y débat, s'y projette, s'y engage. C'est bien la reconnaissance de cette raison pratique qui, dans le cadre d'une recherche collaborative, permet de lutter contre la prétention

La délibération au sein de la Conférence n'a pas pour but la discussion, mais l'action.

totalisante et exclusive de la théorie, mais aussi contre l'expertise technique dont pourraient arguer les industriels. Comme cela a été évoqué dans le chapitre 2 (section 2.2.3 « L'urgence de la commande »), la prise en compte des contraintes de temps et de la forte demande pour que le dispositif soit opérationnel, l'écoute, le recueil et la transmission des descriptions, des jugements et des attentes des riverains quant au risque et à la concertation, ont fortement contribué à la construction de la relation de confiance entre chercheurs, commanditaires et riverains. Très vite ces trois « collectifs » d'acteurs ont eu la « conviction » d'un réel engagement réciproque dans la volonté de faire aboutir le processus engagé. Tout s'est passé comme si chaque action des uns ou des autres était, au bout du compte, interprétée comme allant dans le sens de la construction de la Conférence. La « capacité critique » mentionnée plus haut, la confrontation des points de vue et des jugements pratiques, provoquant parfois une certaine tension dans les échanges, n'ont finalement jamais conduit à une rupture du processus; désaccords, tensions, voire conflits n'ont jamais menacé la démarche. La Conférence riveraine est devenue un projet commun aux industriels, au Maire, à nous chercheurs¹¹ et aux riverains.

engagement réciproque, projet commun

> tenir compte du vécu des riverains

Ainsi, au sein de la Conférence, nous avons été conduits à préconiser un travail allant dans le sens d'une reconnaissance des modalités pratiques et des manières différentes de vivre le risque selon les acteurs. Non seulement ce travail suppose de prendre en considération l'existence d'une acculturation des riverains aux risques, soit par leur expérience quotidienne, soit par une expérience associative ou professionnelle, mais aussi de reconnaître la véracité des faits constatés par les riverains. Ces faits concernaient, par exemple, la présence de dépôts de poussière noire sur les rideaux, l'invraisemblance des conditions de mise en œuvre des exercices d'alerte organisés par la préfecture (*cf.* cahier 1), ou encore l'existence d'une « pompe » aspirant sur le territoire des substances toxiques, histoire assez édifiante en matière de reconnaissance des connaissances pratiques des riverains.

L'histoire de la pompe

Dès notre rencontre avec les habitants, nous avons été alertés par les plus actifs d'entre eux de l'existence d'une pompe sur le territoire aspirant dans le sol des substances dont on pouvait penser qu'elles étaient toxiques. Cette histoire de pompe, mise en place depuis plus d'un an, à la suite du déraillement d'un wagon transportant des substances potentiellement dangereuses, n'avait jamais vraiment été prise au sérieux par les industriels ou la mairie qui n'avaient aucun renseignement à donner aux riverains. Il a fallu un déplacement (de nuit) après la tenue d'un atelier avec les riverains pour que, constatant l'existence effective de cette pompe installée en bordure de nationale, nous relayions l'information auprès des pilotes de Total, et les responsables de la raffinerie ont alors pu faire le clair sur cette affaire...

¹¹L'émergence de cet intérêt commun (!) à l'ensemble des parties doit bien sûr être interrogée. Sans doute des limites qui, si elles avaient été atteintes auraient conduit à l'arrêt de la participation d'une des parties, existent. En l'occurrence la rencontre des intérêts, bien compris, des uns et des autres a sans doute eu raison des doutes, résistances et autres interrogations sur l'ensemble de la démarche.

Ce n'est qu'à la condition de prendre en compte cette expérience des riverains que peut être mise en œuvre, ce qu'il est communément convenu d'appeler, une « culture partagée du risque » au sein de la Conférence (cf. cahier 1).

La raison théorique ou la confiance dans la science

La raison théorique, telle que nous l'avons définie, s'est beaucoup exprimée à travers la rédaction de notes méthodologiques (sur la définition du territoire, sur la construction du public et sa représentativité, sur la négociation, sur la pertinence de l'utilisation et de la place de l'audiovisuel dans la Conférence¹²). Ces notes ont contribué à l'affirmation de la confiance en la connaissance scientifique (apparemment toujours importante, même dans la construction d'un dispositif de concertation qui vise à la contester ou à contester sa prédominance). À cette dimension méthodologique, notre exercice de la critique comme forme de résistance aux modèles participatifs concurrents issus soit du monde gestionnaire, soit du monde politique, a renforcé la confiance que l'on nous accordait en tant que chercheurs, ainsi que celle octroyée aux options (théoriques ou méthodologiques) que nous avons proposées. C'est sans doute aussi l'effort d'information que nous avons entrepris sur la démarche sociologique qui a contribué à asseoir la confiance des riverains vis-à-vis du projet participatif de Conférence Riveraine. Durant les ateliers, la présentation de nos options¹³, de notre type d'engagement vis-à-vis d'un dispositif de « coproduction », de la commande, de son montage financier¹⁴, et de notre rattachement institutionnel, ont permis d'entrer en lien avec les riverains.

La raison délibérative

La reconnaissance d'une raison pratique, mais aussi théorique, a sans doute permis de mettre en concurrence les savoirs, les réalités, les avis, les faits évoqués par les différents acteurs et de construire des ajustements. S'il s'avère que ce dispositif fonctionne du point de vue de « la raison communicationnelle » évoquée précédemment, il le devra aussi à l'exercice de la raison délibérative qui a été reconnue et mise à l'œuvre par l'ensemble des acteurs engagés dans cette Conférence Riveraine. Par raison délibérative, il faut entendre deux processus.

Tout d'abord, l'acceptation réciproque d'avis correctifs, de propositions (des pilotes sur les rapports des chercheurs, des chercheurs sur les propositions des pilotes, des riverains sur les propositions des pilotes), de négociations et de dissensions, a accompagné l'avancée et la consolidation de la démarche de recherche collaborative. Nous avons aussi bénéficié de la pluralité d'acteurs pilotes et de l'émulation qui a joué entre ces acteurs. Dans ce dispositif tripartite nous avons toujours trouvé des arguments auprès de l'un des deux autres pilotes, qui différaient sur les points de désaccord se faisant jour sur les options méthodologiques, sur les choix en matière de concertation publique, notamment sur la place à octroyer à la négociation et au « politique » dans la Conférence Riveraine, mais aussi sur l'importance à accorder à la question du risque (technologique, notamment). Nous n'avons pas non plus tenté de maîtriser l'ensemble de la démarche, quand cela ne mettait pas en cause notre postulat, notamment lorsque nous nous sentions incompétents (sur le nom du dispositif, sur les lieux de rencontre sur le territoire avec les riverains...).

Ensuite, le second processus implique de reconnaître, avec [MacIntyre 2006], que la raison délibérative a ses limites (elle peut être perçue comme conservatrice) dans la mesure où elle ne vise pas à poser de question radicale, notamment parce qu'elle suppose que ceux qui y participent partagent des valeurs communes, des prémisses pratiques. Pour autant, il est important de rappeler à quel point elle repose sur un travail politique qui consiste à hiérarchiser et ordonnancer les accords (premiers, seconds) et les désaccords sur la base

¹²Sur ce dernier point nous n'avons pas obtenu gain de cause : notons que c'est le seul point méthodologique qui engageait une dépense supplémentaire non prévue dans la convention d'origine.

émulation liée à la pluralité des acteurs et des points de vue

¹³Ce qui a été présenté lors des ateliers avait fait l'objet des notes méthodologiques évoquées.

¹⁴Qui paye qui? À quelle hauteur de participation? Quelles sont les conséquences en termes de pouvoir de décision de cet engagement financier? *etc.* sont des questions qui ont été posées dans les ateliers par les riverains. Précisons que, jusqu'à présent, nous avons eu le sentiment d'être libres de notre expression et de n'avoir subi aucune pression. Seuls les « délivrables » (en tant que documents écrits) remis aux pilotes ont fait l'objet d'une clause d'exclusivité. Ils ont cependant circulés dans des versions remaniées, avec l'accord des pilotes. Aujourd'hui, la mise à disposition de nos productions scientifiques se fait librement à travers la Plateforme collaborative. L'analyse sociologique des thèmes issus du travail avec les riverains en ateliers leur a été transmise à notre demande.

limites reconnues et acceptées

desquels les prémisses peuvent être partagées et assumées. La reconnaissance de ces limites a clairement été identifiée comme nécessaire à la construction de l'accord entre les acteurs (cf. chapitre 2, section 2.2.4, « Le champ des possibles, le caractère politique de la Conférence »). Ce travail permet non seulement de raisonner sur les moyens, mais aussi sur les buts. Les objectifs stratégiques de la Conférence constituent l'objet même de la raison délibérative. Dans la logique délibérative, il faut souligner la place prépondérante de la raison pratique 15 qui n'est pas seulement une référence aux faits, à la réalité, mais « qui vient de ce qu'on produit cette connaissance quand on en est la cause » [Descombes 2007].

coproduction de connaissances

Pour la Conférence riveraine, la raison délibérative repose donc sur la condition que la connaissance qui y est produite et débattue soit une **production de l'ensemble des membres**, riverains compris [Descombes 2007].

¹⁵C'est d'ailleurs au moment où la première Conférence se tient que nous mettons fin à notre engagement dans le travail de mise en place du dispositif. Nous ne serons plus qu'observateurs des premiers pas du dispositif.

Le modèle de participation démocratique mis en pratique

Le pragmatisme mis en œuvre dans cette recherche collaborative a, pour le moment, porté ses fruits. Élus, riverains et industriels se retrouvent au sein d'un projet commun de participation, appelé Conférence Riveraine. La rencontre des intérêts, bien compris des uns et des autres, a sans doute eu raison des doutes, résistances et autres interrogations sur l'ensemble de la démarche.

4.1 Les engagements

L'engagement des membres de la Conférence revêt un caractère spécifique. Il s'agit d'un **engagement dans un collectif**, au sens de Bruno Latour, c'est-à-dire dans un état du « social » dont on ne connaît en réalité pas les frontières ni la stabilité. C'est bien d'ailleurs la fragilité du processus et du dispositif qui en constitue, au premier chef pour les riverains, mais aussi pour les futurs commanditaires de dispositifs semblables, la meilleure garantie. C'est de leur présence que dépend la survie de tels dispositifs. L'accord pour un dispositif de concertation publique a priori « très participatif » est ainsi contractualisé dans la convention :

L'option prise par les partenaires de la recherche collaborative (industriel, politique, scientifique) sous l'intitulé de « Conférence Riveraine » est celle d'une participation active des citoyens riverains dans le processus de décision sur les politiques liées à la gestion des nuisances environnementales et des risques industriels (« organisation et accès à l'information liée à la prévention des risques et des nuisances et participation à leur aménagement »)¹.

Basés sur les principes du modèle proposé (*cf.* Chapitre 3) et en lien avec les attentes des parties prenantes (voir également le cahier 1), une série d'autres engagements sont pris pour conforter la légitimité, la durabilité et l'opérationnalité de cette option :

- Les membres de la Conférence sont libres d'élire des thèmes participant à l'acception « culture partagée » du risque et des nuisances. Tous les thèmes liés à la présence et à l'activité d'un site industriel, de type raffinerie, peuvent être abordés;
- Ces thèmes doivent être reliés à des lignes stratégiques porteuses d'une dynamique territoriale. Cela inclut la définition d'actions, de moyens et d'objectifs de progrès élaborés sur la base d'une négociation, qui n'exclut pas le conflit entre les acteurs²;
- La Conférence a aussi l'autonomie et la responsabilité d'évaluation des moyens et des résultats des objectifs qu'elle s'est fixés;
- La Conférence dispose d'un budget de fonctionnement pour définir des objectifs de progrès et mettre en œuvre les moyens de la méthode d'évaluation du niveau des résultats obtenus;
- Les participants à la Conférence peuvent être défrayés (gardes d'enfants, déplacements...) pour encourager la mobilisation et la participation de toutes les catégories sociales.

¹Extrait de la Convention, signée entre Total, l'ICSI, la Mairie de Feyzin et le laboratoire LISE, 2007.

²Cette dimension du débat a exigé l'acceptation commune de règles de discussion, et d'une charte d'engagement (construite par les acteurs de la Conférence sur la base d'une proposition faite à partir du travail entre chercheurs, pilotes et facilitateur).

Ces options pour un dispositif « concertatif » riverain, démocratique et ouvert à la négociation, sont détaillées dans le cadre d'une charte signée par tous, symbolisant l'engagement de l'ensemble des parties prenantes : industriels, élus, riverains (cf. Annexe A).

Le problème du pouvoir des riverains a aussi recouvert la question de la reconnaissance et de la légitimité du politique (du travail, de ses acteurs et des décisions qui en émanent) : le politique est-il de nature institutionnelle et juridique ou son expression et sa reconnaissance peuvent-elles être de nature délibérative, c'est-à-dire le fruit d'une raison communicationnelle? Le pari fait par les pilotes du projet et par nous, chercheurs, est bien sûr celui d'une légitimation, par la négociation, d'acteurs, de débats, et projets qui ne sont pas par avance reconnus, inscrits dans des catégories, ni stabilisés.

Pour finir, il convient de revenir sur notre rôle et notre place en tant que chercheurs dans ce projet, ainsi que de préciser succinctement ceux du président et du facilitateur, évoqués dans le premier cahier et dans la Charte en annexe. Ces acteurs particuliers, qui n'ont pas participé à la construction du dispositif, sont en charge de la régulation de la Conférence Riveraine

4.2 Le rôle et la place des chercheurs

Dans le projet de « Conférence Riveraine », nous avons grandement contribué à la mise en place du dispositif : son modèle, ses règles, ses modalités de fonctionnement, de recrutement des membres, du choix des thèmes et de leur mode de traitement et spécification du rôle des uns et des autres (voir aussi cahier 1). En nous impliquant directement dans les choix stratégiques et politiques du modèle concertatif, nous avons été conduits à défendre les principes et les valeurs qui président à ces choix stratégiques.

aide à la mise en place, mémoire du dispositif

Il faut souligner que dans un projet tel que celui de Conférence Riveraine, les chercheurs ne sont pas seulement la mémoire d'un dispositif qu'ils ont construit, ils sont garants de leurs propres orientations normatives. Leur conduite est donc orientée à la fois en valeur et en finalité [Weber 2002 ; Boudon 1990]. Cette double rationalité peut conduire à une synthèse dans le cadre d'un mandat professionnel (ou tant que ce mandat dure), mais suppose d'être rediscutée à la fin de ce mandat. Il relève bien des vertus de la « raison pratique » qui vise à dépasser ces oppositions traditionnelles [Descombes 2007].

4.3 Le rôle et la place des acteurs de la régulation

Le rôle du président est d'être le « gardien » de l'éthique du modèle concertatif et participatif : garantir le respect de l'écoute, la bienveillance, mais aussi l'équilibre entre parties concernant les modalités de traitement des thèmes : choix des experts, angles problématiques... Autrement dit, il est censé veiller à ce que les débats respectent la diversité des parties prenantes, autant dans la prise de parole et sa régulation, que dans les experts intervenant et/ou la manière dont la problématique du risque est envisagée, appréhendée, présentée et expliquée dans la Conférence. Le président doit avoir à la fois la capacité et l'autorité de rappeler les règles élaborées et acceptées par le collectif. Son intervention est également légitime en cas de conflit qui menacerait le dispositif dans sa pérennité, ou de blocage des échanges entre les membres de la Conférence. Le choix du type de président est fortement relié à celui d'un modèle très participatif où la place des riverains et de la dimension sociale du risque est *a priori* donnée comme importante. C'est donc sur un sociologue, universitaire ou proche de ce monde que le choix s'est porté, en accord avec les pilotes et les riverains. Autrement dit, le rôle, le statut et la qualité du président dépendent du parti pris concertatif et de sa capacité à faire entendre l'intérêt général.

garant du respect du modèle adopté

> garant du bon déroulement des séances

La mission principale du facilitateur est bien **d'animer les échanges** entre les membres. En cela, il s'agit de préparer l'ordre du jour, d'assurer la circulation de la parole, ainsi que la « vie » de la Conférence hors des séances plénières (temps de formation à l'informatique, groupes de travail...). Sa responsabilité consiste à assurer un type de traitement spécifique des thèmes de la Conférence. Ce terme désigne les modalités de proposition de thèmes, leur discussion, leur inscription dans l'agenda de la Conférence et leur articulation avec un objectif de progrès, soit un « axe stratégique » (*cf.* cahier 1), évitant la diffusion « d'informations pour l'information ». En précisant ces différentes dimensions du travail de régulation, il est possible d'apporter des réponses aux questions qui ne manquent pas d'être posées quant

aux limites du rôle, de l'intervention, des choix d'animation des séances plénières par le facilitateur. Ces questions se sont d'ailleurs posées, et nous avons été amenés à y répondre³.

Outre la subtilité et la difficulté de positionnement lié à ce type de fonction, ces acteurs (président, facilitateur) voient leur rôle se compliquer du fait qu'ils n'ont pas participé au montage du dispositif. Ils n'ont donc pas la mémoire des éléments en constituant l'historique : ses modalités de fonctionnement, de recrutement des membres, du rôle des uns et des autres, du traitement des thèmes, de réception et d'acceptation des propositions, *etc.* On pourrait donc imaginer, dans les dispositifs à venir, d'intégrer plus en amont ces deux types de régulateurs.

En effet, la capacité à s'approprier la connaissance des règles, à les faire vivre, les faire évoluer, s'accroît quand on s'est engagé dans leur construction et qu'on y a engagé des valeurs. Dans un tel dispositif, il ne fait pas de doute que la meilleure posture soit celle de la synthèse entre éthique de conviction et de responsabilité. Ceci reflète bien l'importance de la raison pratique dans les options prises par les sociologues dans leur démarche d'aide à la mise en œuvre du dispositif : créer de la connaissance à partir de sa production humaine et historique.

Pour les dispositifs futurs, il conviendrait d'intégrer les acteurs de la régulation plus en amont dans le projet.

³Le facilitateur devait-il organiser les séances en fonction des différents thèmes, se faire le relais de toutes les propositions, etc.? Nous avons ainsi rappelé les règles de traitement des thèmes posées et acceptées lors de la mise en place de la Conférence, par les pilotes et les riverains. Il est prévu que chaque thème soit traité, épuisé avant que l'on en traite un autre, si ce thème avait été défini comme devant être porté dans la Conférence. Le thème choisi doit être relié à un intérêt stratégique plus global qui doit comprendre les différentes dimensions de la mission Conférence, à la fois risque, mais aussi développement du territoire, s'il y a lieu. Ainsi, un thème, un objet, un projet peut être considéré « d'intérêt commun », s'il entre dans la ligne stratégique définie par la Conférence relative au thème traité. Le PPRT, notamment, recouvre un intérêt stratégique global de gestion territoriale du risque, recoupant : les questions du redécoupage du territoire en fonction des aléas, du développement du territoire, de la place des riverains dans ce développement et du recouvrement des intérêts privés et patrimoniaux. D'autres intérêts stratégiques globaux peuvent apparaître et se construire en cours de débats.

Conclusion

Ce deuxième Cahier de la Sécurité Industrielle consacré à la Conférence Riveraine porte sur les conditions de l'accord sur la manière de construire et de définir un tel dispositif de concertation. Il explique également quels éléments préalables et très directement liés aux enjeux de la concertation suscitent le plus de résistances, quels sont les termes de la négociation, les compromis, les discussions qui dureront tout au long du processus de construction du dispositif (et probablement au-delà).

Ces éléments ont trait aux représentations, aux cultures et aux choix (théoriques et stratégiques) :

- des acteurs pilotes de la Conférence;
- · des sociologues;
- des acteurs engagés par le projet, puis dans le projet, les riverains (habitants).

Pour que la Conférence puisse devenir ce qu'elle est aujourd'hui (et parce qu'elle est une coconstruction), il a fallu tout un travail d'identification de ces représentations, d'énonciation des choix et des valeurs qui y étaient liées, des oppositions entre les positions des acteurs, leurs intérêts en présence, leurs valeurs. Ce travail des chercheurs les a conduits à définir et présenter, à travers ses grands principes, le modèle de démocratie participative sur lequel repose le fonctionnement du dispositif, formalisé dans la charte présentée en annexe.

Un troisième cahier portera sur les analyses et constats du suivi de la Conférence, quelques années après sa mise en œuvre (évaluation).



Annexe : Charte d'engagement des membres de la Conférence Riveraine



 $R^{\text{\'edig\'ee}}$ sur la base des principes et des règles qui se sont dégagés de la phase de mise en place de la Conférence et du groupe de travail du 10 octobre 2007.

PRÉSENTÉE et validée en séance plénière le 18 octobre 2007.

La présente charte constitue « le contrat moral » qui définit et précise le sens, les objectifs et les modalités générales de fonctionnement du processus de concertation publique, intitulé « **Conférence Riveraine** », que la raffinerie TOTAL de Feyzin et la Mairie de Feyzin proposent conjointement pour permettre un dialogue efficace avec les habitants. L'acceptation et la signature de la charte engage l'ensemble des membres :

- à œuvrer au bon fonctionnement de cette structure de dialogue, dans un souci du respect mutuel des points de vue et avec la volonté de proposer des axes de progrès, pour aboutir à des améliorations,
- dans le but de renforcer les échanges entre la raffinerie TOTAL de Feyzin et ses riverains.

FINALITÉS - BUTS - OBJECTIFS :

ART 1: La mise en place de la conférence répond à une volonté partagée par la commune et la raffinerie TOTAL installée à FEYZIN, de mettre en place, avec les riverains volontaires, un espace autonome de réflexion dont la finalité est de proposer des axes de progrès, dans le but d'améliorer à terme la vie et le quotidien des habitants, la cohabitation et le voisinage avec la raffinerie.

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

ART 2: Les thèmes et sujets retenus doivent être en lien avec l'activité de la raffinerie. Les questions liées aux risques (délimitation – compréhension – évaluation et gestion) et les dimensions économiques, sociales et environnementales de l'impact de la raffinerie pourront être traitées dans les limites raisonnables des champs d'intervention possibles de l'industriel et de la collectivité locale. Si des aspects ne relevant pas de la responsabilité et de la compétence de l'industriel et de la commune sont cependant évoqués, la conférence pourra émettre un avis à destination des structures concernées.

ART 3: Par « axe de progrès », il faut entendre toute recommandation ou proposition réaliste et réalisable et dont le but est bien de faciliter la cohabitation et le voisinage entre les riverains et la raffinerie TOTAL de FEYZIN.

ART 4: L'autonomie de la conférence implique l'acceptation par tous les partenaires de lui donner toutes les informations et les moyens d'action afin qu'elle dispose d'un réel pouvoir de choix des thèmes abordés, des sujets retenus à l'intérieur des thèmes, des modalités d'approfondissement des connaissances et sur la production de recommandations ou de propositions concrètes.

ART 5: La conférence est conçue comme un véritable espace de négociation dont l'objectif est d'aboutir à un compromis acceptable pour tous les participants. Pour cela, elle pose les principes de respect mutuel, d'écoute et de confiance comme base des échanges et des travaux qu'elle conduira.

ART 6 : Cela suppose, en particulier pour l'industriel et la commune, une reconnaissance pleine et entière de l'expression riveraine telle qu'elle se manifeste, à travers la capacité des riverains à émettre les avis et à faire les propositions qu'ils jugeront utiles et profitables à l'avancée de la réflexion.

ART 7: En revanche, pour ce qui concerne le choix des moyens à mettre en œuvre, s'il doit s'inspirer au mieux possible du travail de la conférence, la décision relève exclusivement de la responsabilité de la raffinerie TOTAL et/ou de la Ville de FEYZIN, dans leurs champs de compétences respectives. L'industriel et la commune s'engagent à expliquer les choix et engagements pris.

ART 8 : La présente conférence est mise en place pour une durée de trois ans. Elle s'engage à adopter une attitude de grande transparence sur ses travaux et sur sa volonté de communiquer régulièrement sur ses avancées, envers les habitants de la commune.

ART 9: La conférence se dote d'un président issu du monde scientifique et/ou universitaire qui est membre à part entière de la conférence et dont la mission est d'être le garant que tout au long de ses travaux, la conférence reste dans l'esprit et les règles qu'elle s'est fixée à travers la présente charte. Il est coopté pour une durée de trois ans.

ART 10: La conférence riveraine se donne le droit de faire évoluer la présente charte, notamment en ce qui concerne l'ouverture de la dite conférence à d'autres acteurs.

ART 11 : Les modalités précises de fonctionnement et en particulier le rôle du facilitateur de la conférence sont consignés dans les annexes 1 et 2 de la présente charte.

ANNEXE 1 : Modalités de fonctionnement de la Conférence Riveraine :

La conférence riveraine s'accorde sur les modalités suivantes qui constituent les règles de bases des 4 conférences annuelles prévues. Elle se réserve le droit, si l'évolution des travaux l'exige à adapter la démarche en fonction du contexte.

A - RYTHME ET TEMPORALITÉ :

- 1. Les travaux de la conférence s'engagent pour trois ans renouvelables par principe. Il est convenu qu'elle ne traitera pas plus de 2 sujets à la fois. Lorsqu'elle considère qu'un chantier est abouti, elle en ouvre un nouveau en respectant les priorités définies lors de ses premières réunions.
- 2. Chaque plénière est calibrée sur une durée de 4H00 avec une interruption de 30 à 45 minutes autour d'un buffet pour se détendre et continuer les échanges. Il semble que, en particulier pour la première année, un travail de mise à niveau du groupe en matière d'information sur le fonctionnement de la raffinerie, la situation réelle en matière de risques et d'impact sur l'environnement et d'explication des dispositifs pour les anticiper et y faire face, soit nécessaire pour créer une culture commune. On peut donc imaginer que les premières conférences soient essentiellement consacrées à ces thèmes, pour dégager ensuite deux sujets plus précis.
- 3. Des groupes de travail restreints pourront se mettre en place pour l'examen d'un sujet. Ils se rencontreront régulièrement entre chaque plénière et présenteront le résultat de leurs travaux à la réunion suivante. Ils décideront de la durée des réunions, et s'efforceront de respecter la représentativité des acteurs dans leur composition.

B - APPROCHE GLOBALE:

- 1. La conférence se propose d'intégrer la démarche de développement durable dans son approche et abordera pour chaque thème, les enjeux en matière économique, sociale et environnementale.
- 2. Au delà de la production de recommandations et de propositions, la conférence se donne comme objectif d'élargir la vision que les riverains ont de la raffinerie, mais aussi de permettre à l'entreprise de mieux appréhender la réalité et le quotidien des habitants. La dimension informative pourra être complétée par des temps de courtes formations et de débats pour donner aux membres de la conférence le plus d'éléments possibles pour fonder des recommandations réalisables parce que concrètes et réalistes, et d'émettre des avis constructifs.

C - CADRE MÉTHODOLOGIQUE :

Dans le traitement des dossiers et sous réserve de situations particulières, il est souhaitable que les étapes suivantes soient mises en œuvre dans la méthode de travail :

- Un temps de travail pour échanger autour de la représentation du thème qu'ont les membres et la ou les problématiques qu'il soulève ; à ce propos et pour gagner du temps, on peut imaginer en amont un questionnaire dont les résultats serviraient de lancement à la séance.
- Demande d'informations ou de courtes formations à travers des documents, des avis experts, des visites, des questionnaires, etc.
- Définition des objectifs de progrès cahiers des charges et des besoins d'investigation complémentaires.
- Rencontres débats échanges d'expériences avec des parties prenantes (autres industriels – autres communes – collectivités).
- Formalisations de propositions, de préconisations.

D - PRINCIPE DE DÉLIBERATION :

Il est entendu que la conférence et les participants, dans une démarche de résultats mettent tout en œuvre pour aboutir à une proposition qui exprime le compromis accepté par tous.

Si un vote s'avère nécessaire, il exige un quorum des 2/3, sur la base de la représentativité des différents acteurs, pour qu'une décision puisse être entérinée.

Cela signifie que dans une décision, les membres habitants doivent être représentés au 2/3, les membres de la raffinerie au 3/5 et les membres de la commune au 3/5 pour que celle-ci puisse être validée.

Le vote est à bulletin secret.

Si le quorum n'est pas trouvé lors du vote, le président réunit une commission d'arbitrage composée des trois parties selon la représentation suivante : deux riverains, un représentant de la raffinerie et un représentant de la commune. À charge pour eux d'élaborer une nouvelle proposition qui sera ensuite soumise au vote des membres de la conférence riveraine selon les mêmes modalités.

E - LES MOYENS À DISPOSITION:

Pour mener à bien sa mission, la conférence dispose :

- 1. De la présence d'un facilitateur dont les missions sont décrites précisément dans l'annexe 2.
- 2. D'une assistance technique et logistique, gérée par le pôle habitants de la mairie de Feyzin.
- 3. Les conférences se tiendront dans un lieu à définir ; il n'est pas question pour l'instant d'un lieu dédié et les membres se réservent le droit de tenir leurs réunions dans des espaces qu'ils choisiront.
- 4. Si la conférence a toute liberté pour faire appel à des sources d'informations, des compétences et expertises diverses, elle se donne comme règle de base de s'appuyer d'abord sur les travaux et compétences existantes, mises à disposition par l'industriel, la mairie et tout autre entité ou structure locale compétente sur le sujet traité, avant d'envisager des recherches dans un cercle plus étendu.
- 5. Pour cela, elle dispose d'un budget abondé conjointement par l'industriel et la commune de FEYZIN. Ce budget prend en compte le travail du facilitateur, les dépenses de fonctionnement de la conférence et les défraiements éventuels des participants qui, du fait de leur volontariat, ne peuvent prétendre à aucune indemnisation pour leur contribution aux travaux de la conférence. Seule la conférence peut décider, dans le cadre du budget d'une affectation autre.

F - LA PRODUCTION DE LA CONFÉRENCE :

Ce qui doit ressortir est bien le fruit d'une négociation, d'un compromis accepté par tous, qui se traduit par la formulation d'axes de progrès, de recommandations ou de propositions concrètes, chacune étant assortie d'un argumentaire pour une meilleure compréhension; il est entendu que le choix des moyens de mise en œuvre relève des décideurs : à charge pour eux de venir expliquer leurs choix devant la conférence riveraine.

G - LES ACTIONS DE COMMUNICATION:

- 1. La conférence n'est pas publique et donc, ne concerne que les membres, sauf si le groupe estime utile à ses travaux, à un moment donné de s'ouvrir à d'autres participants.
- 2. Le principe d'un support de communication régulier est proposé; à partir des comptes rendus et synthèses établis par le facilitateur, un quatre pages conçu et réalisé par le service communication de la ville de Feyzin, permettra d'élargir la diffusion à l'ensemble des habitants de Feyzin, voire au delà.

Une boîte aux lettres sera disponible en mairie de Feyzin pour permettre aux habitants de la commune de commenter le travail de la conférence et de lui faire des suggestions.

ANNEXE 2: Les missions du facilitateur

Il est prioritairement au service de la conférence pour aider les membres à assurer son bon fonctionnement.

Sa mission est de :

- 1. Favoriser la participation de tous les membres de la conférence, par l'apprentissage des règles d'un débat participatif, d'élaboration de recommandations ou propositions; il intervient pour formuler les idées, soutenir la réflexion, et formaliser l'action des riverains; il est garant de l'équité avec les parties prenantes;
- 2. Prendre en charge la préparation, l'animation et le suivi de chaque conférence;
- 3. Accompagner à la demande, le travail des groupes constitués entre deux réunions plénières;
- 4. Préparer les ordres du jour et rédiger les comptes-rendus qu'il fait à chaque fois valider par la conférence;
- 5. Mettre en place les actions de communication souhaitées par la conférence ;
- 6. Mettre en place un dispositif d'évaluation qui permet de mesurer l'avancée des travaux et l'atteinte des objectifs;
- 7. Préparer et animer les réunions annuelles de restitution.

Bibliographie

- Bavoux, J.-J. (2005). Les transports : géographie, aménagement, politiques. Armand Colin, Paris. 1
- Beck, U. (2001). La société du risque Sur la voie d'une autre modernité. Aubier, Paris. Traduction française de Risikogesellschaft Auf dem Weg in eine andere Moderne (1986), ISBN 2700736796. 17
- Boltanski, L. et Thévenot, L. (1991). De la justification. Gallimard, Paris. 17
- Boudon, R. (1990). L'art de se persuader des idées douteuses, fragiles ou fausses. Points, essais. Fayard. 24
- Burawoy, M. (2007). Chapitre *For public sociology* dans *Public Sociology* (Clawson, D., Zussman, R., Misra, J., Gerstel, N., Stokes, R., Anderton, D. L., et Burawoy, M., Éd.), pages 23–54. University of California Press. 14, 16
- Callon, M. (1999). Des différentes formes de démocratie technique. Cahiers de la sécurité intérieure, 38:37-54. Disponible à l'URL: http://www.inhes.interieur.gouv.fr/ressources/pdf_bdd_documentation/ART00000687.pdf. 6, 15, 18, 19
- Callon, M., Lascoumes, P., et Barthe, Y. (2001). Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique. Le Seuil, Paris. ISBN 978-2020404327. 17
- Chantraine, G. et Cauchie, J. (2006). Risque(s) et gouvernementalité. *Socio-logos*, 1. Disponible à l'URL: http://socio-logos.revues.org/document13.html. 10, 17
- Descombes, V. (2007). Le raisonnement de l'ours et autres essais de philosophie pratique. Seuil, Paris. 8, 15, 17, 19, 20, 22, 24
- Dubar, C. (2006). Chapitre *Préface* dans *La face cachée de la sociologie* (Piriou, O., Éd.). Belin, Paris. 13
- Foucault, M. (2004). Chapitre Régimes de pouvoir et régimes de vérités dans Philosophie, Anthologie (Davidson, A., Éd.). Essais. Folio. 10
- Fourniau, J.-M. (2001). L'expérience du débat public institutionnalisé : vers une procédure démocratique de décision en matière d'aménagement? *Annales des mines*, pages 67–80. 18
- Gilbert, C. (2003). La fabrique des risques. Cahiers Internationaux de Sociologie, CXIV :55–72.
- Giraud, T. et Monin, J. (2006). *Feyzin, mémoires d'une catastrophe : janvier 1966.* Lieux Dits, Lyon, France. ISBN 978-2-914528-18-4. 1
- Habermas, J. (1987). Théorie de l'agir communicationnel. L'espace du politique. Fayard, Paris. doi :ISBN : 978-2213019512. 14
- Habermas, J. (1992). De l'éthique de la discussion. Cerf, Paris. trad. M. Hunyadi. 15
- Habermas, J. (1997). Droit et démocratie. Entre faits et normes. Nrf Essais. Gallimard. 14, 17
- Kedadouche, Z. (2003). Rapport sur la participation des habitants dans les opérations de renouvellement urbain. Rapport technique, Rapport pour Jean-Louis Borloo, Ministre à la ville et à la rénovation urbaine. 1
- Latour, B. (1999). *Politiques de la nature, comment faire entrer les sciences en démocratie.* La Découverte, Paris. 11, 13, 16
- LeGoff, J.-P. (2002). La démocratie post totalitaire. La Découverte. 8

- Legrand, M. et Vrancken, D. (2004). L'expertise du sociologue. L'Harmattan, Paris. 13
- MacIntyre, A. (2006). Selected Essays, t. II, Ethics and Politics. Cambridge University Press. 21
- Rosenberg, S. (2006). Typologie des objectifs de participation, du plus exclusivement opérationnel au plus démocratique. Rapport technique, Document de travail. 2
- Sintomer, Y. (2005). Critères d'évaluation des pratiques participatives dans l'agglomération grenobloise. Rapport technique, Document de travail, projet européen « Partecipando ». 1
- Suraud, M.-G. (2005). Le débat électronique : agir communicationnel et stratégie militante. Rapport technique, Rapport de recherche pour le Ministère chargé de l'écologie (Concertation, décision et environnement), 2003-2005. 2, 10, 15
- Weber, M. (2002). *Le savant et le politique*. Collection 10/18. Essais-Poche, Paris. Réédition (1919). 7, 24

Reproduction de ce document

Ce document est diffusé selon les termes de la license BY-NC-ND du Creative Commons. Vous êtes libres de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public selon les conditions suivantes :

- ♦ Paternité. Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'œuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'œuvre).
- ♦ Pas d'utilisation commerciale. Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins com-
- ♦ Pas de modification. Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.





Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle

Association de loi 1901

Téléphone: +33 (0) 534 32 32 00

Courriel: contact@icsi-eu.org

+33 (0) 534 32 32 01

http://www.icsi-eu.org/



6 ALLÉE EMILE MONSO ZAC DU PALAYS - BP 34038 31029 TOULOUSE CEDEX 4 www.icsi-eu.org ISSN 2100-3874